



COMMISSION INDEPENDANTE CONTRE LA CORRUPTION

RAPPORT ANNUEL ET COMPTES APURÉS

2003 - 2004

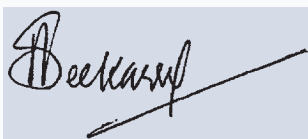
6 décembre 2004

**Le Président
Comité Parlementaire
L'Assemblée Nationale
Hôtel du Gouvernement
Port Louis**

Monsieur,

Conformément à la section 36(1) de la "Prevention of Corruption Act 2002", j'ai l'honneur de soumettre le rapport annuel ainsi que l'état des finances après vérification des comptes de la Commission Indépendante Contre la Corruption pour la période se terminant le 30 Juin 2004.

Meilleures Salutations,

A handwritten signature in black ink on a light blue rectangular background. The signature is cursive and appears to read 'Beekarry'.

**Navin Beekarry
Commissaire**



Commission Indépendante Contre la Corruption

MISSION, VISION ET VALEURS

MISSION

Avec le soutien de la communauté, l'ICAC s'est engagée à combattre la corruption à travers l'application efficace de la loi, l'éducation et la prévention afin que l'Île Maurice demeure une République équitable, juste, stable et prospère.

VISION

Maurice – notre demeure, propre et juste

VALEURS

Les valeurs fondamentales de l'ICAC sont :

**Intégrité et Franc jeu
Esprit d'équipe
Responsabilité
Excellence professionnelle
Respect des droits de la personne**

Les officiers de l'ICAC s'évertueront toujours à défendre ces valeurs en :

Encourageant un changement d'attitude envers la corruption et le blanchiment d'argent grâce à une participation active de la communauté et l'éducation de la population.

Enquêtant sans crainte ou faveur, préjudice ou mauvaise volonté, sur tout acte suspect de corruption dans le secteur public ou privé.

Aidant les institutions publiques et celles du secteur privé à consolider leurs mécanismes, procédures et pratiques par l'élimination des espaces propices à la corruption.

Engageant de manière équitable et énergique des poursuites judiciaires dans tous les délits de corruption et de blanchiment d'argent.



Table des Matières

BILAN DU COMMISSAIRE

3-16

DEPARTEMENT D'INVESTIGATION ANTI-CORRUPTION

17-32

**DEPARTEMENT D'EDUCATION
ET DE PREVENTION CONTRE LA CORRUPTION**

33-51

DEPARTEMENT LEGAL

53-57

DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

59-67



Commission Indépendante Contre la Corruption

Bilan du Commissaire



Selon les recherches continues effectuées par l'Institut de la Banque Mondiale plus d'un trillion de dollars (US\$ 1 000 milliards) sont versés comme pots-de-vin chaque année.

Daniel Kaufmann, directeur du programme gouvernance à l'Institut, déclare que ce chiffre de US\$ 1 trillion est une estimation des gratifications qui ont cours à la fois dans les pays riches et ceux en développement.

“Il importe de souligner qu'il ne s'agit pas simplement du problème d'un pays en voie de développement”, affirme Kaufmann avant d'ajouter que “la lutte contre la corruption est un défi global.”

Le chiffre d'un trillion de dollars, calculé d'après les données économiques de 2001/2002, est comparable à la taille estimée de l'économie mondiale qui représentait alors un peu plus de US\$ 30 trillions ; aujourd'hui, les estimations sont légèrement supérieures à US\$ 40 trillions, selon les indications de Kaufmann. Ce chiffre n'inclut pas le détournement de fonds publics ou le pillage de la richesse nationale.

Kaufmann note également qu'un calcul du montant total des transactions corrompues ne constitue qu'une partie des coûts totaux de la corruption, ce qui, dans une grande mesure, fait obstacle à la réduction de la pauvreté, l'inégalité et la mortalité infantile au sein des économies émergentes.

Les recherches de l'Institut de la Banque Mondiale montrent que les pays qui s'attaquent à la corruption et renforcent l'autorité de la loi, peuvent quadrupler leurs revenus nationaux à long terme et contribuer à réduire la mortalité infantile de 75%. Kaufmann met en avant : *“Nous avons trouvé ce que nous appelons les 400% de dividendes de gouvernance.”*

Un pays, avec un revenu de US\$ 2000 par habitant, qui aborde la corruption, rehausse sa gouvernance et l'autorité de la loi, pourrait s'attendre à voir ses revenus croître jusqu'à US\$ 8000 à long terme.

Daniel Kaufmann, les Coûts de la Corruption – avril 2004, Institut de la Banque Mondiale



INTRODUCTION

J'ai l'honneur et le plaisir de présenter le deuxième Rapport Annuel de la Commission Indépendante Contre la Corruption (ICAC). Ce rapport tient compte de sa deuxième année d'opération – 2003/2004 – et arrive à un moment où se manifestent une prise de conscience accrue et un souci majeur eu égard aux problèmes liés à la corruption et au blanchiment d'argent à travers le monde. A Maurice, la situation n'est guère différente puisque, lors de la période sous étude, la population a clairement démontré son aversion pour les pratiques corrompues. Bref, les gens s'expriment plus librement sur la corruption et sur la nécessité de s'attaquer au fléau avec plus de sérieux, et ceci constitue un pas essentiel et positif dans la lutte anti-corruption. En effet, l'Etude Nationale sur la Corruption, commandée par l'ICAC au début de cette année, vient confirmer cette tendance.

La situation est devenue plus complexe compte tenu de l'anxiété sans cesse grandissante par rapport au terrorisme et ses liens avec la corruption et le blanchiment d'argent, surtout lorsqu'il s'agit de la circulation d'astronomiques sommes d'argent sale dans le monde. En ce sens, les Nations Unies ont conclu que des milliards de dollars issus de telles pratiques sont déplacés chaque année.

Au cours de sa deuxième année d'opération, la Commission devint encore plus consciente du fait que ceux impliqués dans des pratiques corrompues feront tout pour avorter la stratégie établie contre la corruption et le blanchiment d'argent. En fait, tout effort sérieux pour combattre ces maux se heurte à autant, voire davantage de résistance, de la part des corrompus. Ces derniers, qui disposent de tous les moyens et ressources, s'évertueront à déstabiliser l'institution en vue d'annihiler la croisade contre les pratiques corrompues.

BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPÉRATION

Dans mon bilan de la première année d'opération de l'ICAC, j'avais mis l'accent sur la volonté de la

Commission à exécuter une stratégie contre la corruption et le blanchiment d'argent ; l'objectif à moyen et long termes étant de rendre la société mauricienne plus propre, et éventuellement la constituer comme une plateforme quant aux questions relatives à la bonne gouvernance. Les initiatives de la Commission durant les premières étapes des opérations se devaient d'être décisives afin d'éviter les pièges qui auraient pu faire capoter les stratégies anti-corruption. A cet effet, il convient de mentionner que, dans le premier rapport, j'avais mis l'accent sur les difficultés de taille rencontrées par la Commission à ses débuts. Difficultés liées au fait que la Commission devait s'attaquer simultanément à deux tâches, notamment:

- mettre en place la nouvelle institution selon les dispositions légales, et
- mener ses opérations malgré l'indisponibilité de ressources adéquates, à ce moment-là, concernant la logistique et le personnel.

La Commission a poursuivi ses opérations, sans crainte ou faveur, malgré les circonstances difficiles et l'existence de quelques vides juridiques. Le souci de promouvoir simultanément la transparence et la confidentialité, ainsi que l'assurance d'un équilibre entre indépendance et responsabilité, et le besoin d'être en accord avec les droits fondamentaux des gens, ont été respectés par la Commission. Seul un tel engagement pouvait renforcer la crédibilité de l'ICAC et permettre l'adhésion de la population à cette lutte. La Commission, avec le concours permanent de tous les partenaires appropriés, a défendu ses valeurs fondamentales jusqu'au bout sans pour autant perdre de vue les forces malveillantes agissant contre elle. Par l'entremise de ses campagnes auprès de la communauté et afin d'obtenir son soutien, la Commission lança une vaste campagne de sensibilisation contre les maux de la corruption et du blanchiment d'argent. Cette approche a, dans une grande mesure, aidé la Commission à sauvegarder la conviction et la confiance de la population sur l'importance de



vaincre la corruption, accordant ainsi à l'ICAC l'élan nécessaire pour concrétiser ses objectifs. Cette question sera abordée ci-après.

La deuxième année d'opération de l'ICAC confirma de nouveau quelques-uns des "indispensables" dont j'ai fait mention dans le premier rapport annuel. Suivant les nombreux défis et menaces – des fois de nature violente et agressive – auxquels l'ICAC a dû faire face, il était plus évident que les principes et objectifs, définis dans la loi aussi bien que dans le Plan Stratégique, devaient être constamment et ardemment défendus pour protéger l'institution et la stratégie. Ces "indispensables" comprennent les éléments suivants : la nécessité d'une volonté de fer et d'un engagement, politique ou autre ; le renforcement du cadre législatif pouvant défier toute tentative de saper les dispositions légales ; le besoin de défendre, à tout prix, la "stratégie ternaire" : l'éducation, l'investigation et la prévention ; l'importance d'un partenariat et d'une action coordonnée ; les ressources adéquates et le soutien de la population ; et l'impératif de sauvegarder l'indépendance de l'ICAC.

Pendant sa deuxième année d'opération, l'ICAC constata que les défis pouvaient provenir de l'intérieur comme de l'extérieur. En fait, les opposants de l'ICAC auraient eu recours à toutes sortes de méthodes pour atteindre leurs vils desseins. Lors d'une telle tentative, ils chercheraient à user des canaux de communication divers et même à infiltrer l'institution pour la miner de l'intérieur. Toute tentative sérieuse pour consolider la stratégie contre la corruption et le blanchiment d'argent est susceptible d'être confrontée à des problèmes semblables. Une telle initiative, de par sa nature même et son état embryonnaire, est toujours sujette à des défis venant des corrompus. Avec le déploiement de la stratégie anti-corruption, ceux qui ont pour intérêt de défendre ou protéger leurs biens mal acquis vont mener une guerre contre cette noble initiative en vue de poursuivre, dans l'ombre, leurs activités illicites lucratives. Et il y a eu opposition des milieux concernés. Bref, les difficultés rencontrées nous indiquèrent que les principes et objectifs suivants se devaient d'être renforcés.

(I) VOLONTÉ/ENGAGEMENT

La nécessité de faire preuve d'une volonté durable est consolidée par les défis mêmes qui cherchent à saper le processus. L'on a pu constater que nombre de milieux faisaient semblant de s'intéresser à la lutte anti-corruption. Les différents défis et menaces rencontrés illustrèrent que la volonté et l'engagement vacillent dans les moments difficiles. Il devint évident que ceux, qui au tout début avaient signifié leur soutien et leur adhésion à la cause anti-corruption, fléchirent au moment où la stratégie fut l'objet d'attaques. D'où l'appel en faveur d'un engagement soutenu et indéfectible, politique ou autre. Sans un tel engagement de tout un chacun, la cause est perdue. Néanmoins, la Commission maintint sa volonté et son engagement indépendamment d'une pression énorme et continue. Sauver le pays de ce fléau implique un engagement durable et solide, qu'il soit politique ou autre.

(II) LÉGISLATION

Les difficultés qu'entraîne une nouvelle législation d'une complexité certaine surgirent au cours de l'année sous étude ; en fait, la Commission avait déjà indiqué le besoin de renforcer la législation en cherchant à présenter une série d'amendements. Au cours de la deuxième année, la mise en oeuvre de la législation permit de découvrir davantage de points faibles. Toutefois, consciente du fait que toute nouvelle législation est susceptible de comporter des faiblesses – justifiant ainsi en elles-mêmes l'apport des amendements –, la Commission tenta d'obtenir les modifications nécessaires. L'ICAC conclut que de tels manquements donneraient lieu à une multitude de défis légaux en Cour. L'on ne doit pas ignorer le fait que la *PoCA* (*Prevention of Corruption Act*) est une "loi d'exception" et, en tant que tel, exige une structure législative solide pour s'attaquer à la corruption et au blanchiment d'argent.

(III) STRATÉGIE/PRINCIPE

L'approche ternaire est un modèle essentiel pour lutter contre la corruption. En procédant selon



cette méthode, la sagesse du législateur apparaît dans le besoin permanent de s'attaquer au fléau sur tous les fronts. Ainsi, mettre en relation l'investigation, l'éducation et la prévention est incontournable. Sans cette approche globale, la lutte serait vaine et toute l'initiative, vouée à l'échec. La réussite de la stratégie dépend de la survie même de l'approche ternaire.

(IV) PARTENARIAT/ APPROCHE COORDONNÉE

L'approche du partenariat s'est révélée déterminante dans la lutte anti-corruption. Au tout début de ses opérations, l'ICAC avait choisi d'élaborer sa stratégie de base sur le partenariat. Pour la Commission, la perspective « Vous et l'ICAC – les Partenaires Idéaux » comportaient les éléments incontournables pour lutter efficacement contre la corruption. Durant l'année sous étude, l'on eut la confirmation qu'un cadre légal et institutionnel uniquement ne pouvait suffire pour traiter, au mieux, ce fléau. Quelle que soit la portée de la législation, l'on ne peut envisager une solution au problème sans la collaboration de tout un chacun et à tous les niveaux de la société. Ce raisonnement sous-tend le mandat éducatif de la législation. La Commission a considéré qu'il était essentiel de se lancer dans ce combat avec le concours de tous les partenaires, cela pour dynamiser toute la stratégie. Toutefois, il était évident que tout le monde n'était pas prêt à apporter sa contribution et, très souvent, la Commission ressentit qu'il y avait des tentatives volontaires à boycotter l'ICAC et ses opérations. Comme il sera mentionné plus tard dans ce rapport, l'approche du partenariat renforça toute la stratégie anti-corruption au moment où l'ICAC réussissait à définir ses rapports avec les différents acteurs. L'engagement de tous dans ce combat devient donc indispensable.

(V) RESSOURCES

Au cours de la deuxième année d'opération, le besoin de mobiliser les ressources appropriées devint également plus important. Malgré les

critiques injustifiées par rapport au budget alloué à l'ICAC, le fait est que l'Etat, par l'entremise du Comité parlementaire, reconnut la nécessité d'approuver cette dotation. Les dépenses de l'ICAC font l'objet d'un monitoring rigoureux par le Comité Parlementaire, et ses comptes sont apurés par le Directeur de l'Audit. Les besoins en ressources sont justifiés notamment par le mandat de l'ICAC, les exigences structurelles de la législation et les moyens requis à des fins d'investigation et de poursuites concernant de telles activités criminelles. Toutefois, les moyens et ressources humaines adéquats demeurent les pierres angulaires de la réussite de toute institution anti-corruption. Toute critique à propos du budget et des dépenses relève d'une véritable incompréhension et de la mauvaise foi. Le Rapport même du Comité d'Elite sur la corruption mit l'accent sur les ressources devant être mobilisées et reconnut que la stratégie sera vouée à l'échec sans celles-ci. Ce qui importe toutefois est que la Commission s'assure d'une utilisation optimale et responsable des ressources. Elle doit veiller à ce que les comptes soient bien tenus ; en fait, elle soumet, chaque trimestre, au Comité Parlementaire les comptes détaillés de toutes les dépenses encourues.

(VI) INDÉPENDANCE

L'indépendance de l'institution, le pilier même de toute stratégie anti-corruption efficace, a constamment fait l'objet de défis issus de divers milieux. Malgré les tentatives de la miner, la Commission défendit et conserva une indépendance qui relève de son approche impartiale et non-discriminatoire à l'égard de ses opérations. Ceci peut être confirmé à la lumière des différentes critiques à l'encontre de l'ICAC de la part des corrompus. L'indépendance, qui repose sur une vraie responsabilité, demeure un élément indispensable dans l'aboutissement d'une stratégie anti-corruption. L'ICAC sut conserver son indépendance. Elle respecta scrupuleusement la loi quant à ses engagements de responsabilité et fournit les informations pertinentes aux Comités Consultatifs respectifs d'après les dispositions légales. Le Comité d'Elite sur la Fraude et la



Corruption attirera l'attention sur l'obligation de l'ICAC d'être indépendante et d'être effectivement perçue comme tel.

(VII) LE FACTEUR TEMPS

Le facteur temps prit de nouveau de l'importance. La lutte contre la corruption prendra beaucoup de temps. C'est une rude bataille contre ceux qui auront recours à n'importe quel moyen pour assurer leur survie. On ne peut vaincre la corruption en l'espace d'une ou de deux années. Il s'agit d'un processus prolongé qui requiert engagement et persévérance. Et il serait illégitime et malhonnête de prétendre pouvoir mater, en un an ou deux, les mentalités acquises durant de longues périodes. La nature même de toute stratégie anti-corruption exige du temps pour un changement. Seul le temps donnera des résultats.

Malgré les multiples défis et critiques, la Commission s'évertua à lutter contre les corrompus et parvint à dégager une stratégie objective et impartiale. Elle a poursuivi ses opérations sans crainte ou faveur. Elle fut confrontée à de sérieux défis et menaces en sachant que ceux-ci découlaient forcément du fait que l'ICAC avait adopté une attitude professionnelle dans sa manière de procéder. De tels défis ne firent que prolonger le besoin d'une stratégie renforcée et il convient de souligner que les enjeux et les intérêts nationaux seront plus importants en fin de compte. Dans l'intérêt du pays, relever les défis posés par les corrompus est incontournable.

PERFORMANCE DE L'ICAC

Malgré tout, l'ICAC poursuit ses opérations. Au cours de cette année, la performance de la Commission indiqua la manière dont elle repensait ses opérations pour obtenir les résultats escomptés. La Commission s'orientait vers davantage de résultats. Comme indiqué plus loin, la fin de l'année enregistra d'excellents résultats tant au niveau de l'investigation que de la sensibilisation. En ce qui concerne l'investigation,

il faut faire ressortir que ce n'est qu'en décembre 2003 que le Département fut restructuré et dynamisé en faveur d'une approche plus poussée et professionnelle. Les réalisations du Département d'Investigation parlent d'elles-mêmes. De plus, celles du Département d'Éducation et de Prévention Contre la Corruption, pendant la deuxième année, viennent également confirmer le professionnalisme de l'ICAC. Le facteur déterminant demeure l'engagement sans faille pour attaquer ce problème qu'est la corruption à tous les niveaux, cela dans l'intérêt du pays.

La performance de l'ICAC, pour l'année sous étude, se doit d'être jaugée d'après la conjoncture difficile lors du processus de mise en place de l'institution. Comme mentionné dans le Premier Rapport Annuel, l'établissement d'une telle institution requiert du temps dans la mesure où plusieurs secteurs de l'administration, de la gestion et des opérations doivent être constamment consolidés sur différents plans.

Néanmoins, je dois souligner le fait que l'environnement au sein duquel l'ICAC devait opérer était foncièrement différent de celui au cours de la première année d'opération. Alors que l'ICAC, pendant la première année, devait obtenir des résultats sous l'énorme pression des attentes de la population, l'année sous étude, en revanche, fut l'objet d'oppositions et d'hostilité de la part de ceux qui se sentaient directement ou indirectement ciblés par l'ICAC. La Commission se rendit bientôt compte du fait que les difficultés pouvaient également surgir de l'intérieur même de l'institution. En d'autres mots, les forces cherchant à déstabiliser l'institution pouvaient provenir de l'extérieur comme de l'intérieur. Ce qui n'était qu'une perception initialement se mua en dure réalité, et ceux qui se sentaient menacés se joignirent à différents milieux pour contrecarrer les initiatives de l'ICAC. Néanmoins, il est de plus en plus évident que les adversaires de l'ICAC ne représentent qu'une poignée d'individus qui agissent uniquement par intérêt personnel et selon des desseins corrompus.

La deuxième année d'opération, bien qu'elle comportait nombre de défis et de critiques



infondées, s'est avérée payante dans la mesure où la population continuait à manifester son soutien et sa confiance en l'ICAC. Il importe ici d'ouvrir une parenthèse et faire preuve de prudence concernant l'évaluation de la réussite de toute stratégie anti-corruption. Les résultats et réalisations peuvent être mesurés selon différents critères. Il existe une tendance à mesurer le succès selon le nombre de condamnations dans les cas portés en Cour. Ceci n'est pas tout à fait juste. En fait, les condamnations ne représentent qu'un moyen pour évaluer les réalisations et la réussite. La nature de l'investigation est telle que les défis légaux et autres difficultés sont inévitables. Néanmoins, d'autres indicateurs existent pour mesurer les réalisations. Comme mentionné plus haut, la deuxième année fut également marquée par la consolidation de l'expérience acquise au cours de la première et l'achèvement de la première phase de recrutement du personnel. Cela permit la poursuite du mandat d'investigation à un rythme beaucoup plus accéléré et d'une campagne plus intensive auprès de la communauté. En fait, le nombre de plaintes enregistrées pendant l'année sous étude augmenta de 499 à 738, soit une hausse de 76% par rapport à l'année précédente. Avec le niveau de l'effectif d'alors, le Département d'Investigation Anti-Corruption a pu compléter 824 enquêtes au total. Sur la base des enquêtes menées, la Commission transmet des recommandations pour engager des poursuites quant aux 24 dossiers à charge référés au Directeur des Poursuites Publiques (DPP). Un tableau plus net des réalisations du Département d'Investigation ainsi que les données statistiques détaillées et appropriées seront fournies dans le prochain chapitre. Au niveau des rapports communautaires et des campagnes de sensibilisation, 784 séminaires, ateliers et causeries ont été tenus avec les différents partenaires et quelque 33,436 participants étaient concernés au lieu des 13,000 ciblés pour cette année. Le chapitre consacré au Département d'Education et de Prévention Contre la Corruption donnera de plus amples détails sur la question. Ainsi, pendant la période sous étude, le concept de partenariat adopté l'année précédente fut consolidé et les liens avec les principaux tenants des enjeux renforcés.

DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la loi, au cours de l'année sous étude, la Commission fut appelée à faire en sorte que les directives et politiques formulées, en conformité avec son mandat sous la *PoCA 2002*, soient exécutées de manière effective et efficace. A cet effet, le soutien et le dévouement soutenus du Département de l'Administration et des Finances étaient de première importance. En fait, l'établissement de ce Département découlait de la nécessité de permettre au Département d'Investigation Anti-Corruption, à celui d'Education et de Prévention Contre la Corruption et au Département Légal de s'appesantir sur l'application de l'approche ternaire, afin que les officiers recrutés pour ces trois Départements puissent consacrer le temps nécessaire à leurs fonctions statutaires respectives. Ainsi, le Département de l'Administration et des Finances se focalisa sur le mécanisme de fonctionnement de la Commission et lui prêta son concours dans l'élaboration des politiques et stratégies pour la bonne marche de chaque Département, y compris pour l'acquisition de la logistique, des équipements et du personnel. Avec la consolidation des opérations de l'ICAC, le Département de l'Administration et des Finances devait assumer un rôle plus important afin de pourvoir aux besoins des départements opérationnels. Sont considérés ci-dessous les différents aspects du Département de l'Administration et des Finances qui montrent l'étendue de la tâche au sein de l'administration de l'institution.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL

En mai 2003, l'ICAC déplaça son quartier général de Stratton Court vers le lieu qu'elle occupe actuellement. Ce changement d'emplacement permit à la Commission de programmer le recrutement de son personnel et de disposer de l'espace de bureau requis. Par conséquent, l'exercice de recrutement, qui débuta en janvier 2003, fut poursuivi par phases. Bien que le besoin impératif fut de rendre opérationnels les quatre Départements en simultanément, la Commission se



devait de procéder par étapes vu le manque de temps et de ressources humaines.

Pour que le processus de recrutement soit effectué promptement, la Commission devait y consacrer suffisamment de temps sur une base régulière. Le processus fut long et mené jusqu'au troisième trimestre de 2003/2004. La situation devint plus complexe avec les différentes procédures de recrutement imposées sur la Commission pour s'assurer d'un choix approprié du personnel. Ce qui révéla les difficultés complexes quant au recrutement pour une telle institution. Le processus fit graduellement ses preuves afin de garantir la sélection du personnel approprié. Le premier exercice de recrutement majeur suscita un grand intérêt de la part des candidats des secteurs public et privé et des frais émouls des études secondaires ou tertiaires. Il est indéniable qu'une telle situation exigea un processus de sélection rigoureux pour identifier les plus qualifiés, et particulièrement ceux qui seraient aptes à servir l'ICAC, sans perdre de vue le souci de transparence. Hormis l'assurance de respecter scrupuleusement la législation, la Commission devait s'assurer que les recrues potentielles répondent aux normes d'intégrité et de compétences. Réussir un entretien et posséder les qualifications requises ne signifient pas nécessairement que la personne recrutée sied au poste, surtout au regard des exigences, des besoins et de la nature des responsabilités liés au travail de l'ICAC. En fait, la Commission sera confrontée à de telles situations au moment de considérer que certains officiers n'ont pas le profil pour intégrer l'institution.

Aussi faut-il mentionner que la recherche de candidats correspondant aux profils de certains postes – surtout pour le Département Légal, le Département d'Investigation Anti-Corruption et la *Systems Enhancement Branch* du Département d'Éducation et de Prévention contre la Corruption – n'était guère aisée. Ceci poussa la Commission à relancer des appels de candidatures, sans grand succès toutefois. Tout le processus de recrutement imposa d'incontournables contraintes, et entrava, dans une certaine mesure,

l'opération de ces Départements. Néanmoins, en dépit de cette situation, la Commission put poursuivre efficacement son mandat avec les ressources disponibles.

LE BUDGET DE L'ICAC

En ce qui concerne la dotation budgétaire de l'ICAC, la *PoCA 2002* définit clairement les étapes par lesquelles la Commission doit passer avant que l'Assemblée Nationale ne lui alloue des fonds. Le processus d'approbation du budget de l'ICAC n'est pas tenu secret ; il est donc à la portée du public pour un examen minutieux. Concernant l'examen des Estimations 2004/2005, des commentaires regrettables et humiliants avaient été proférés et l'on avait injustement taxé la Commission d'opulence et d'extravagance.

Pourtant, il est un fait que les fonds sont alloués à la Commission selon les exigences structurelles et les fonctions opérationnelles prévues dans la législation, et sont utilisés à bon escient et uniquement pour l'accomplissement et l'avancement de ces objectifs. Des indications détaillées au nombre décimal près ont été soumises au Comité Parlementaire quant à l'utilisation de ces ressources financières. Les moindres informations demandées par le Comité Parlementaire ont été dûment fournies, accompagnées de justifications nécessaires. Ces éléments sont également soumis au Comité Consultatif Contre la Corruption avant d'être portés devant le Comité Parlementaire. Par la suite, avant que les estimations budgétaires ne soient présentées au Parlement, chaque détail relatif à tout article de dépense est soumis au Bureau du Premier Ministre. Il convient de faire ressortir que le budget relève d'un accord et de l'approbation des instances compétentes, d'après les dispositions légales.

Malgré l'environnement malsain créé par de telles critiques, la Commission souhaite réitérer que l'ICAC a toujours fait preuve de responsabilité concernant la gestion de son budget. De plus, je considère pertinent de souligner que les perceptions déformées et erronées disséminées au sein de la population, au sujet des dépenses de



l'ICAC, ont été créées pour faire échouer les efforts entrepris pour lutter contre la corruption.

INVESTIGATION

Au cours de sa première année d'opération, l'ICAC montra sa ferme intention d'adopter la tolérance zéro dans l'exécution de son mandat d'investigation contre la corruption et le blanchiment d'argent. Et cette tendance fut maintenue durant la période sous étude. Les corrompus ont la vie dure ; il leur faut réfléchir à deux fois. D'autres, qui ont pendant des années assuré leurs « postures » et tissé tout un réseau de connexions invisibles et de soutien afin de poursuivre leurs pratiques corrompues, ont dû user de moyens plus sophistiqués et de desseins encore plus complexes pour résister à la pression venant de l'ICAC. Je dois cependant souligner que toute initiative ou tout dessein pour distraire l'attention de ou de déstabiliser l'ICAC peut seulement reporter la lutte contre la corruption mais ne peut l'anéantir. Le point tout au long de cette lutte sera de faire observer l'autorité de la loi dans la mise en œuvre, au niveau national, de la stratégie anti-corruption définie dans la législation.

L'approche adoptée par rapport aux plaintes a graduellement obtenu la confiance de la population. Les chiffres tendent à indiquer le nombre croissant de plaintes liées à la corruption. De plus, alors que la plupart d'entre elles furent déposées dans l'anonymat au tout début des opérations, la période sous étude vit l'émergence des cas où les plaignants commencèrent à décliner leur identité. Cela prouve davantage l'ampleur de la confiance qu'a inspirée l'ICAC. Toute la complexité autour du traitement des plaintes anonymes par la Commission sera abordée plus tard dans le chapitre consacré à l'Investigation. Je dois mettre l'accent sur le fait qu'il y a eu une grande confusion autour de la question, et très souvent, certains cherchèrent, en vain, à exploiter cette situation et à semer la zizanie quant au mode de traitement des plaintes anonymes, cela pour tenter de discréditer l'ICAC.

La hausse dans le taux de plaintes est bon signe

tant qu'elle reflète la détermination de la population à refréner la corruption dans le pays. D'autre part, ceci ne doit pas détourner l'attention des causes réelles de cet état de choses qui préoccupe chaque citoyen mauricien. D'autres indications concernant l'évolution des données statistiques du Département d'Investigation sont fournies dans le chapitre sur l'Investigation. Ces chiffres témoigneront de la performance et des réalisations de l'ICAC sur le plan des enquêtes, et indiqueront le sérieux avec lequel le travail est en train d'être accompli.

L'investigation a toujours été l'aspect fascinant du mandat de l'ICAC. Les arrestations effectuées ont fait l'objet d'une large couverture médiatique, à tel point que ceci a soulevé, à maintes reprises, des critiques gratuites et défavorables à l'encontre de la Commission. Celle-ci avait déjà été la cible de critiques pour la couverture étendue de son travail d'investigation. En effet, cette situation est regrettable car la Commission a, de tout temps, maintenu son engagement de confidentialité en dépit des réclamations légitimes de ceux qui revendiquent le droit d'être informés sur les enquêtes en cours, et de toute décision du plaignant de rendre publique sa plainte. Consciente des risques en ce sens, la Commission est parvenue à mieux gérer cette question délicate. Il est à noter que les amendements pour sauvegarder la partie confidentielle du processus d'investigation ont été formulés depuis 2002.

Il y a également l'émergence d'une perception comme quoi l'ICAC ne serait pas efficace vu qu'il n'y a eu aucune condamnation. Ceci soulève trois points qui doivent être rétablis et situés dans leurs contextes respectifs. Premièrement, toute tentative pour traduire les corrompus en justice prendra du temps. Toute enquête sur des délits complexes est longue. Deuxièmement, la marge de manœuvre de l'ICAC, étant limitée par la loi, est sujette à de sérieuses contraintes. Selon la législation, à chaque fois qu'une enquête est complétée, elle se doit d'être référée à l'*Operations Review Committee* pour avis, avant d'être soumise au Bureau du DPP. Et tandis que le DPP doit, en conformité avec la loi, donner son approbation, l'attente dans cette affaire est prolongée.



Finalement, après consentement du DPP, l'affaire est portée en Cour. Et nous sommes tous conscients qu'il s'écoule un temps considérable avant qu'une affaire ne soit entendue. Il ne serait pas déraisonnable de supposer qu'une telle enquête prenne une année ou deux, au minimum, avant d'être traitée en Cour. Sur la base des obstacles légaux et procéduraux précités, les détracteurs de la stratégie contre la corruption et le blanchiment d'argent, en toute connaissance de cause, utilisèrent tous les moyens de communication pour créer l'impression que l'ICAC ne faisait preuve d'aucune efficacité. Pourquoi ? Parce que, selon eux, aucune condamnation n'a été obtenue en deux ans. Ils exploitent volontairement cette conjoncture ainsi que les limites sur le plan judiciaire pour jeter le discrédit sur l'ICAC. Tout le monde sait qu'il existe nombre de délais au sein du judiciaire. Néanmoins, le fait est (les données statistiques le confirment) que l'ICAC a pu assumer ses responsabilités dans de telles circonstances. Davantage de détails seront fournis ci-après.

RAPPORTS COMMUNAUTAIRES

L'éducation et la sensibilisation de la population se poursuivirent de manière soutenue et structurée, cela en étroite collaboration avec tous les partenaires. Il ne fait aucun doute que la campagne de désinformation menée contre l'ICAC, associée aux attaques tenaces, malveillantes et diffamatoires pour ruiner la réputation de l'institution et de son personnel, fit obstacle à la campagne d'éducation sans pour autant avorter le processus. Au vu de la situation, le travail lié aux rapports communautaires se devait d'être plus dynamique.

Néanmoins, en dépit de ce climat hostile injustifié, les officiers responsables des rapports communautaires continuèrent leur campagne, sans aucune crainte, à tous les niveaux de la société. Leur dévouement et patience, à travers un message de vérité, eurent raison du scepticisme et des critiques. Les séminaires, ateliers et causeries apportèrent un soutien énorme et constant à l'ICAC, et ceci augure bien de l'année à venir.

Ayant personnellement participé à ces campagnes

d'éducation et de sensibilisation, je peux dire avec un esprit tranquille que ceux qui se sont accoutumés à vivre des bénéfices mal acquis peuvent ressentir et comprendre que l'ICAC représente, pour eux, une menace potentielle. Avec un tel engagement populaire, la campagne basée sur les rapports communautaires se poursuivra pour renforcer la collaboration du public dans la lutte contre la corruption. Au cours des séminaires et ateliers auxquels j'ai assisté, je peux confirmer que la population en a eu assez des pratiques corrompues, et veut que la question soit traitée. Ces ateliers ont permis à l'ICAC de dissiper nombre de malentendus et d'instaurer graduellement la confiance au sein de la population. Nul doute que ceux qui sont ciblés chercheront toujours à déstabiliser l'ICAC. Mais la stratégie se doit d'être consolidée. Il est essentiel de comprendre le rôle primordial des campagnes de sensibilisation coordonnées et menées par la même institution anti-corruption, sur le plan de l'investigation, pour la réussite de la stratégie. L'approche ternaire adoptée par cette institution centrale dans cette lutte contre la corruption est fondamentale. Les données statistiques dans le chapitre trois parlent d'elles-mêmes.

CONSOLIDATION DES SYSTEMES

En ce qui concerne la prévention de la corruption, je dois concéder que lors de la première année d'opération, aucun bilan n'a pu être effectué dans la mesure où la Commission n'avait pas encore recruté les officiers appropriés destinés à la *Systems Enhancement Branch*. Néanmoins, au cours de l'année 2003/2004, d'énormes progrès ont été réalisés dans ce secteur. En fait, au regard des bilans sur la prévention, la Commission compte adopter une approche de partenariat avec tous les tenants des enjeux en vue d'apporter une réforme efficace et des améliorations au sein des systèmes et, ainsi, éliminer les possibilités de corruption. A cet effet, les conclusions, observations et commentaires qui figurent dans l'Etude Nationale sur la Corruption serviraient de base pour développer une méthode ciblée



concernant l'analyse détaillée des systèmes et procédures dans des secteurs ou institutions perçus comme étant corrompus ou susceptibles de l'être.

AMENDEMENTS À LA “ PRÉVENTION OF CORRUPTION ACT 2002”

Dans mon bilan qui couvre la période 2002/2003, j'avais souligné l'urgence des amendements pour renforcer les dispositions de la *PoCA 2002* et faire de ce texte de loi un instrument plus efficace dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Après deux ans d'existence, il est devenu plus qu'évident et urgent que les amendements approuvés par le Comité Parlementaire soient étudiés au niveau de l'Assemblée Nationale. La Commission, se basant sur ces deux dernières années, a pu se rendre compte de l'étendue des vides et faiblesses dans la législation. Néanmoins, l'ICAC en tant qu'institution responsable de l'exécution, devait opter pour une interprétation claire et définie de la loi afin de s'assurer la progression de la stratégie. Cet aspect fut l'objet de critiques sévères venant de certains milieux. Des fois, des attaques sans fondement et personnelles furent lancées au point de chercher à taxer la Commission d'incompétence. Il est un fait, néanmoins, que la Commission doit faire en sorte que l'interprétation qu'elle choisit traduise le projet du législateur et réponde à la stratégie nationale d'après la loi. Autrement, tout ceci aurait eu une issue absurde. La Commission adopte une approche objective et a la volonté de poursuivre sa mission.

Alors que la Cour Suprême a rendu plus clairs les pouvoirs d'arrestation de la Commission, plusieurs zones d'ombre et points faibles qui entravent le processus d'investigation doivent être pris en compte. Dans la mesure où l'inefficacité de certaines sections vitales de la législation, particulièrement celles concernant l'investigation dans des cas suspects de blanchiment d'argent, est une préoccupation majeure pour tous, je peux réitérer la nécessité de promulguer les amendements pour veiller à ce que la dynamique

des deux dernières années soit maintenue. Sans les amendements appropriés, la corruption et le blanchiment d'argent continueront à saper l'autorité de la loi, à mettre en péril l'édifice démocratique de notre pays et à fragiliser sa structure économique.

COMITÉS CONSULTATIFS

Durant la première année d'opération, il n'était pas clair, pour plusieurs tenants des enjeux, si l'ICAC avait, en tout cas, des comptes à rendre pour ses actions. Ceci engendra des conceptions erronées et des préoccupations légitimes pendant un court moment. Graduellement, ces préoccupations furent toutefois dissipées avec l'avènement des Comités Consultatifs, mis en place en novembre 2002 (conformément à la section 39 de la loi) pour assurer une fonction prépondérante : celle des « mécanismes de responsabilité » de l'ICAC. Il y eut de nombreuses interactions entre la Commission et les Comités Consultatifs dans la mesure où le fonctionnement à plein régime du Département d'Investigation Anti-Corruption et du Département d'Education et de Prévention Contre la Corruption donna lieu à une série de questions importantes qui furent soumises aux Comités Consultatifs.

Lors de la période sous étude, ces Comités avaient apporté une collaboration précieuse ainsi qu'une orientation à la Commission. Et avec l'expérience acquise, il est devenu évident que ces Comités ont continué à assumer leurs fonctions en assurant le monitoring des activités de l'ICAC. En fait, les rapports entre les Comités Consultatifs et la Commission contribuèrent à rendre plus clair le rôle de ces organismes respectifs. En tant qu'organismes nouvellement créés, il est inévitable qu'ils soient confrontés à des situations ambiguës continues et à des doutes quant à leurs responsabilités respectives. Toutefois, de telles incertitudes et ambiguïtés sont appelées à disparaître avec le temps.

En général, les interactions entre l'ICAC et les Comités Consultatifs ont été cordiales ; elles ont été marquées par la convergence des points de



vue entre les deux parties sur des sujets qui ont une incidence directe sur l'intérêt de l'institution. Cependant, les attributions de l'*Operations Review Committee* étaient perçues comme étant plus complexes et certaines ambiguïtés persistent. Par conséquent, afin d'assister ce Comité dans son rôle de surveillance, comme préconisé dans la loi, et d'éviter tout risque de conflits, la Commission invita M. Bertrand de Speville, ancien Commissaire de l'ICAC Hongkong, pour apporter des indications aux membres du Comité. En s'adressant à ces derniers, M. de Speville s'est appesanti sur les paramètres quant aux responsabilités de chacun des trois acteurs principaux, notamment la Commission, le Comité Parlementaire et les Comités Consultatifs. Il a également fourni au Comité de précieux conseils sur la manière dont il doit considérer ses attributions et examiner le mode de fonctionnement de la Commission. M. de Speville a également souligné la nécessité pour les politiciens de résister à une tentation – celle de tenter d'arborer un comportement qui peut être perçu par la population comme une ingérence dans les fonctions de l'ICAC.

COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'année sous étude fut le témoin d'une accentuation de la fonction « monitoring » attribuée au Comité Parlementaire par le corps législatif, sous la *Prevention of Corruption Act (PoCA) 2002*. Les parlementaires et la population montrèrent un intérêt soutenu pour le travail du Comité Parlementaire ; l'on retrouvait un vouloir commun pour s'assurer que l'ICAC jouisse de l'indépendance requise et dispose des ressources nécessaires pour poursuivre sa mission statutaire. Par conséquent, l'efficacité de ce mécanisme de responsabilité faisait l'objet d'un examen minutieux. Au cours de l'année sous étude, la Commission apporta tout le soutien nécessaire en faveur de l'accomplissement des fonctions du Comité sous la *PoCA 2002*.

D'après les paramètres de cette loi, l'objectif principal du Comité est d'examiner la manière dont la Commission procédait pour coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale contre

la corruption. Cette fonction « monitoring » a accordé la possibilité au Comité d'évaluer, de manière intégrée, la performance de la Commission par rapport à ses fonctions statutaires prescrites.

Au regard de son mandat d'investigation, la Commission soumit au Comité des rapports comprenant des données statistiques sur le volume de travail du Département d'Investigation Anti-Corruption aussi bien que les indicateurs requis. Et ce, pour permettre au Comité d'évaluer les réalisations de la Commission concernant le traitement des plaintes. Il est à noter que les informations ne peuvent être fournies que selon les paramètres définis par la loi. J'apporte la confirmation que le Comité a bénéficié des indications nécessaires et qu'il avait accordé son soutien total à la Commission sur ces questions. Conformément aux dispositions légales, la Commission fit en sorte que le Comité soit renseigné sur les activités des deux départements opérationnels et sur les finances de la Commission, cela régulièrement à chacune des réunions et, concernant certains sujets, sur une base trimestrielle.

Un aspect important auquel le Comité accorda un temps conséquent fut les amendements proposés par rapport à la *PoCA 2002*. Comme souligné dans mon premier bilan, la *PoCA 2002* était mise à rude épreuve au début du mandat de la Commission, et nombre d'imperfections majeures, qui méritaient d'urgence une attention, furent notées. Les points faibles dans la loi n'échappèrent pas à l'attention du Comité au cours de la deuxième année d'opération. En conséquence, des requêtes additionnelles concernant des amendements à la loi furent faites par l'entremise du Comité Parlementaire. A la fin d'août 2003, le Comité avait déjà étudié et approuvé les propositions faites par la Commission et avait référé la question au Premier ministre, selon les dispositions de la *PoCA 2002*. Néanmoins, vers fin juin 2004, les amendements approuvés par le Comité étaient toujours à l'étude.

Aussi, le Comité exerça un contrôle rigoureux sur les dépenses. Selon les paramètres de la loi, le



Comité étudia les estimations budgétaires de la Commission. Des informations relatives aux débours détaillés de la Commission pour ses activités statutaires, furent également soumises au Comité de manière régulière. Tout au long, la Commission a fourni les informations nécessaires, à la demande du Comité, pour évaluer le niveau de transparence dans la gestion de fonds publics.

L'ANNÉE À VENIR

La dernière partie de mon bilan se présente comme une projection de l'année à venir. Elle repose sur le besoin de constamment rehausser l'institution en vue de renforcer la stratégie contre la corruption et le blanchiment d'argent. Les premières années de toute institution semblable brossent un tableau du processus de mise en place de l'organisation. Ce processus est graduel et peut s'étendre sur quelques années. C'est précisément la consolidation du système à la base de l'institution, en termes de législation, qui dynamisera éventuellement ses opérations. D'où la nécessité permanente de renforcer l'établissement et sa structure, d'évaluer et de penser, sur une base annuelle, les réalisations et les secteurs qui requièrent des développements à l'avenir.

La pierre angulaire de tout projet d'avenir demeure la nécessité de consolider, en permanence, l'engagement et la loyauté à la cause afin de relever les défis et d'assumer les responsabilités que la législation attribue à la Commission. Etant satisfaite de la réalisation des objectifs ébauchés dans le premier Rapport Annuel, la Commission poursuivra la fortification de l'institution au cours de cette année. En ce sens, je réitère de nouveau l'importance d'une amélioration soutenue de l'institution à tous les niveaux, avec comme objectif ultime de bâtir une institution moderne pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Lors de la prochaine année, le potentiel de lutter contre le fléau des pratiques de corruption et de

blanchiment d'argent bénéficiera davantage de la mise en application rigoureuse et concertée de la stratégie nationale. Le secteur de l'investigation a atteint sa vitesse de croisière, et la confiance de la population en l'ICAC exprimée en dénonçant la corruption, sera maintenue. L'engagement de l'ICAC demeure inaltérable – ce qui est susceptible d'être l'objet d'une investigation fera l'objet d'une enquête.

Avec le soutien de tous les partenaires, la corruption dans le quotidien sera endiguée et soumise à un contrôle au sein de la société. Pour réaliser cet objectif ambitieux, le besoin de criminaliser tout acte de corruption et de conscientiser la population, exige foi et confiance. La poursuite de la mission de l'ICAC dépend de ces valeurs. Je vais m'assurer que le cadre pour une action efficace soit de tout temps équilibré, solide, pragmatique et non-discriminatoire.

La Commission cherchera à optimiser ses opérations et son établissement afin d'atteindre cet objectif. Au niveau des opérations, la Commission procèdera à la modernisation du Département d'Investigation, et au développement de nouvelles facilités qui le consolideront. L'accent sera davantage mis sur le renforcement des capacités grâce à une formation poussée qui sera assurée par des institutions étrangères. Le besoin de formation destinée aux deux niveaux d'opération se doit d'être constamment rehaussé. Le *Report Centre* sera informatisé pour répondre aux normes modernes. L'exercice de recrutement sera finalisé sur tous les plans pour doter les deux départements d'opération d'un maximum de ressources.

La Commission effectuera un bilan de son établissement en vue d'assurer la continuité de ses opérations et la stabilité de son personnel. La Commission étudie également la possibilité de disposer de ses propres locaux afin de faciliter l'accès au public et de travailler dans un environnement plus adéquat.

Les chapitres suivants donnent plus de détails sur les projets de l'année à venir en fonction des deux départements d'opération et des départements de soutien.



En définitive, je souhaite souligner l'importance d'une coopération internationale et régionale dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. La Convention des Nations Unies Contre la Corruption adoptée par l'Assemblée générale de cette même organisation pose un cadre intégré pour combattre le fléau des pratiques corrompues. Cette convention qui est un complément de la « Convention des Nations Unies Contre le Crime Transnational Organisé » apportera, je l'espère, plus de dynamisme pour éradiquer ce fléau qu'est la corruption. L'application de la Convention sera un espoir pour les « sans voix » et ceux qui ont vu leurs droits bafoués par la machinerie de la corruption. Eu égard au blanchiment d'argent, la Commission insiste sur la nécessité d'assurer que les engagements pris, au niveau international, sous les Recommandations FATF40 + 8 – comme approuvées dans le cadre du ESAAMLG – soient respectés et appliqués scrupuleusement. Sur ces mots, je tiens à exprimer mes sincères

remerciements au Président et membres de l'*Appointments Committee*, au Comité Parlementaire, aux Comités Consultatifs et aux partenaires locaux de l'ICAC pour leur précieux soutien au cours de l'année sous étude. Je dois ici souligner, avec force, l'aide généreuse et la contribution du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de l'Union Européenne aux activités de l'ICAC.

Mes remerciements et ma profonde reconnaissance vont à Messieurs Gerard Bisaur et Moussa Taujoo qui ont fait montre d'une loyauté et d'un dévouement ferme pour faire avancer davantage la mission de l'ICAC.

Enfin et surtout, je remercie particulièrement mon personnel, qui dans les moments les plus éprouvants, a témoigné d'un soutien sans réserve à l'institution et à mon égard. Leur dévouement fut exemplaire sur toute la ligne.

Novembre 2004

Navin Beekarry
Commissaire



Commission Indépendante Contre la Corruption

Département d'Investigation Anti-Corruption

Mission

Le Département d'Investigation enquête, sans crainte et en toute impartialité, sur des cas suspects de corruption et de blanchiment d'argent dans les secteurs public et privé, et contribue à vaincre la corruption et le blanchiment d'argent à Maurice par l'entremise d'une application ferme et efficace des lois.



INTRODUCTION

Les multiples effets insidieux et pervers de la corruption et du blanchiment d'argent sur la société en général permettent l'identification de ces crimes comme une cause principale de la mauvaise performance économique. En fait, les recherches entreprises dans ces domaines ont conclu que la corruption et le blanchiment d'argent ont des conséquences néfastes sur le développement économique et représentent, de surcroît, une entrave majeure à l'allègement de la pauvreté. Dans cette optique, le gouvernement et les organisations internationales cherchent à contrôler la corruption et le blanchiment d'argent en priorité. L'objectif ultime est de traduire en justice ces individus qui bénéficient d'une faveur à travers des pratiques corrompues et qui, très souvent, ont recours au blanchiment d'argent pour compléter leurs activités criminelles. En fin de compte, ils défient la législation et, de cette façon, sape la base même de l'économie nationale. Ceci explique pourquoi la population commence à perdre confiance dans les institutions dans la mesure où de telles pratiques ébranlent l'édifice social. Une telle situation donne lieu à de grandes attentes au niveau de la population qui réclame que les corrompus soient traduits en justice. C'est ce contexte précis qui a attribué à la partie « mise en vigueur » de la stratégie contre la corruption et le blanchiment d'argent, un rôle apparemment plus important. La nation veut que la question soit traitée avec plus de sérieux. D'où les grandes attentes de la population sur la dimension de l'investigation dans une telle stratégie. Toutefois, la voie de l'investigation comporte nombre d'obstacles et de difficultés.

Au cours des deux dernières années, le Département d'Investigation Anti-Corruption de l'ICAC a été au premier plan pour faire observer l'autorité de la loi en enquêtant sur toutes les plaintes de corruption et de blanchiment d'argent susceptibles d'en faire l'objet. L'année 2003/2004 a été, sur nombre de plans, riche en événements pour le Département qui a, sans crainte, faveur ou malveillance, redoublé d'efforts pour appliquer la loi de manière consistante. Les actions initiées en 2002/2003 furent poursuivies de manière intégrée, conformément aux dispositions de la loi.

VISION

Le mandat de la Commission en fonction de l'investigation est défini dans la *Prevention of Corruption Act 2002 (PoCA)*. Les fonctions de la Commission, entre autres, sont les suivantes :

- Examiner et placer sous enquête toute allégation qu'un délit de corruption ait été commis ;
- Détecter tout acte de corruption et enquêter dessus ;
- Enquêter sur la conduite de tout fonctionnaire, qui de l'avis de la Commission, est liée à la corruption ou est susceptible à s'adonner à des pratiques corrompues ;
- Identifier et enquêter sur toute affaire ayant trait au blanchiment d'argent ou toute opération suspecte soumise par la Financial Intelligence Unit (FIU) à la Commission.
- Prendre des mesures qui conviennent après consultation avec la FIU pour neutraliser le blanchiment d'argent ; et
- Coopérer et collaborer avec la FIU pour atteindre les objectifs communs.

La mise en œuvre du mandat précité est sous la responsabilité du Département d'Investigation Anti-Corruption. En tant qu'un des départements exécutifs de la Commission, il se doit d'appliquer les dispositions de la *Financial Intelligence and Anti-Money Laundering Act 2002 (FIAMLA)* concernant l'investigation dans les affaires de corruption et de blanchiment d'argent. La Commission a également comme mandat de porter ses propres enquêtes en Cour, cela après consentement du DPP.

BILAN

Au cours de la première étape des opérations du Département d'Investigation, il y eut beaucoup de



confusion par rapport à l'interprétation de quelques-unes des dispositions de la loi.

INVESTIGATION PRÉLIMINAIRE – FACTEUR TEMPS/ENQUÊTE PROLONGÉE

Il convient ici d'ouvrir une parenthèse pour dissiper la confusion qui surgit, dans certains milieux, à propos de l'interprétation et l'application de la section 46 de la *PoCA 2002*. Cette section fut l'objet de spéculations farfelues et devint le prétexte de critiques injustifiées contre la Commission. Toutefois, la Commission considère qu'il serait convenable de dissiper cette ambiguïté. Il existe deux « types » d'ambiguïté par rapport aux dispositions de la section 46.

Premièrement, une confusion a été notée quant à l'application des délais d'enquête prescrits sous la section 46. La Commission, selon les conseils légaux, interprète la section 46(1) comme tel : dans le cas des plaintes logées sous les sections 43, 44 et 45, la Commission, se basant sur la plainte reçue, prend connaissance qu'un délit de corruption ait été commis. La plainte est ensuite transmise par la Commission au Directeur du Département d'Investigation pour une enquête préliminaire. Ceci est la première étape dans la procédure d'investigation prévue sous la section 46(1). Quant aux plaintes qui comporteraient un délit de corruption, le Directeur dispose de sept jours, ou de tout autre délai déterminé par la Commission, pour soumettre à cette dernière un rapport sur l'enquête préliminaire. Dans le cas du blanchiment d'argent, le Directeur du Département d'Investigation doit compléter une enquête préliminaire dans les sept jours après réception d'un dossier de la *Financial Intelligence Unit*. Il importe de noter, concernant les délits de blanchiment d'argent, que l'enquête préliminaire se doit d'être bouclée dans un délai maximal de sept jours. Par conséquent, les sous-sections (1) et (2) de la section 46 définissent la procédure de l'enquête préliminaire devant être adoptée à la fois pour les délits de corruption et « envois » de dossiers liés au blanchiment d'argent ; idem pour les délais respectifs en rapport avec une telle enquête.

La sous-section (3) définit l'étape qui suit l'enquête préliminaire. Cette première pose la suite logique en termes de procédure pour l'enquête préliminaire en question. Une omission regrettable est à noter dans la première phrase de la sous-section (3) ; la sous-section (1) aurait dû y figurer pour traiter également la corruption. Ainsi, ceci aurait donné une consistance à la section. Selon une interprétation strictement littérale de la sous-section (3), il n'y aurait aucune investigation prolongée ou abandon d'une enquête concernant les délits de corruption après enquête préliminaire. Une telle interprétation serait absurde. Sur conseil légal, la Commission opta pour la seule interprétation logique et claire à être attribuée à la section 46 en vue de rendre la loi consistante et efficace. C'est-à-dire, la sous-section (3) doit être comprise comme faisant référence aux deux sous-sections (1) et (2) de la section 46 pour permettre un suivi logique concernant la prolongation ou l'abandon d'une enquête, cela à la suite d'une enquête préliminaire quant aux plaintes de corruption et aux « envois de dossiers » de blanchiment d'argent. Ceci avec optimisme dissipera la confusion.

CATÉGORISATION DES PLAINTES

Un autre secteur qui fut l'objet d'autres critiques était la manière d'enquêter sur les plaintes. Sur la base de l'interprétation donnée à la section 46 (1) plus haut, il est évident que, préalable à l'application de la disposition susmentionnée, les plaintes doivent être reçues, consignées, catégorisées et traitées. Des critiques ont été adressées à la Commission concernant certains aspects des procédures de plaintes et d'investigation. L'exemple le plus évident d'une confusion est en rapport avec les plaintes anonymes. Les parties suivantes donnent une image plus nette de la mise à exécution des dispositions de la loi au regard du mandat d'investigation.

PLAINTES ANONYMES ET TRAÇABLES

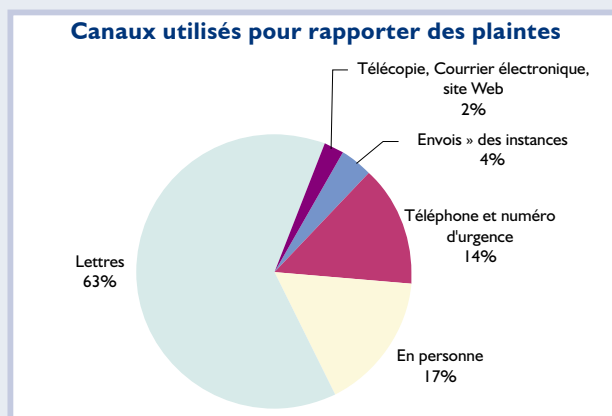
La *Prevention of Corruption Act 2002* définit différents types de plaintes qui peuvent déclencher



une enquête. Le Chapitre V de la loi, et plus particulièrement, les sections 43, 44 et 45 régissent les types de plaintes qui peuvent être logées à la Commission. En fait, ces dispositions définissent les origines de ces plaintes. Toute plainte logée selon ces dispositions ne peut se retrouver que dans deux catégories qui sont comme suit : Plaintes traçables et Plaintes non-traçables. Les plaintes traçables sont celles dont la source est identifiable. Et celles qui proviennent de sources non-identifiables sont des plaintes non-traçables, aussi connues comme des plaintes anonymes. Ces dernières sont prévues sous les sections 43, 44 et 45. Selon les dispositions légales, il est du devoir de tout fonctionnaire, qui suspecte qu'un délit a été commis au sein de ou en relation avec l'établissement public auquel il appartient, d'en faire un rapport écrit à l'intention de la Commission. La seule source d'une plainte non-traçable se trouve sous la section 43 (1)(a) dans laquelle la loi permet à toute personne de loger une plainte sans décliner son identité ; d'autres détails suivront plus loin sur ce qui est communément appelée « plainte anonyme ». Il convient de souligner que plein pouvoir est conféré à la Commission par la législation pour lancer une enquête « selon sa propre initiative ». Ceci a été interprété comme signifiant toute circonstance dans laquelle la Commission prend connaissance d'un délit de corruption susceptible de faire l'objet d'une enquête.

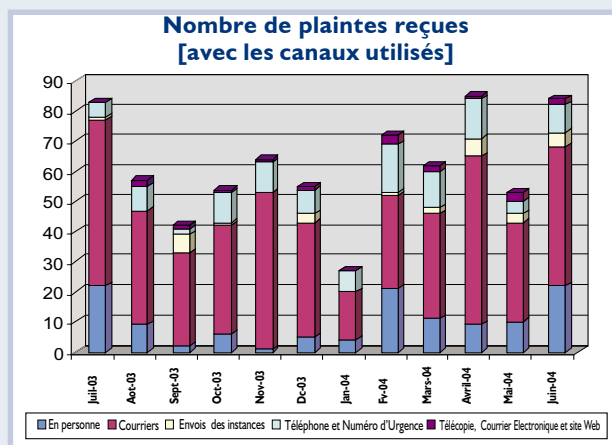
Outre ce qui précède, des « dossiers » relatifs à des cas suspects de corruption peuvent être transmis par d'autres instances. Quant au blanchiment d'argent, la *Financial Intelligence Unit* est habilitée à référer des cas suspects de blanchiment d'argent ou de transactions douteuses à la Commission, cela en vertu de la *FIAMLA 2002*.

Au cours de la période sous étude, la Commission enregistra 738 plaintes au total, dont la plupart furent logées par courrier, par téléphone et en personne. Le graphique 1 ci-dessous montre le nombre de plaintes enregistrées, et les canaux spécifiques utilisés pour loger des plaintes.



Graphique 1

La nombre de plaintes reçues au cours de cette période et réparties sur une base mensuelle à travers les canaux précités s'établit comme suit dans le graphique 2 :



Graphique 2

PLAINTES ANONYMES

La *PoCA 2002* prévoit que toute personne peut informer la Commission de l'existence possible d'un délit de corruption, cela sans décliner son identité. En fait, cette disposition est considérée comme unique en ce sens que la Commission se doit d'enquêter sur des plaintes anonymes si elle trouve qu'un délit de corruption a pu être commis. La Commission ne peut rejeter une plainte sur le simple fait que l'identité du plaignant n'est pas dévoilée. En vertu des dispositions de la *PoCA 2002*, la Commission est responsable envers l'*Operations Review Committee (ORC)* sur des questions liées aux plaintes de corruption logées à la Commission et à la manière dont ces plaintes



sont traitées, et également à l'abandon ou l'aboutissement de ses enquêtes.

Ainsi, la Commission doit convaincre l'ORC que toute plainte anonyme qui relève, selon elle, d'un délit de corruption allégué ait fait l'objet :

- d'une enquête préliminaire ; et
- d'une enquête préliminaire qui n'a révélé aucun délit sous la *PoCA* ou la *FIAMLA* et, en tant que tel, doit être abandonnée ; ou
- d'une enquête préliminaire, qui a conclu qu'un délit de corruption a pu être commis d'après ces lois, et mérite ainsi d'être prolongée.

Il importe également de noter que toutes les plaintes anonymes ne font pas systématiquement l'objet d'une enquête préliminaire dans la mesure où certaines de ces plaintes, étant purement gratuites ou vexatoires, ne justifient même pas une enquête préliminaire. Ces plaintes doivent néanmoins être présentées à l'ORC pour être annulées.

Toutefois, il y a eu dans le passé des inquiétudes concernant le traitement des plaintes anonymes par la Commission. Ceci donna l'impression que la Commission enquêtait sur toutes sortes de plaintes futiles et causait ainsi du tort à l'intégrité et la réputation de certains citoyens. Cette perception est erronée. La Commission a fait preuve de vigilance et l'est toujours quant aux risques de nuire à la réputation et à l'intégrité des personnes, à chaque fois qu'elle devait prendre en compte des plaintes anonymes. A ce sujet, la Commission souhaite souligner qu'une plainte anonyme sera soumise à une enquête seulement si les points avancés sont fiables et ne sont pas vexatoires ; en tant que tel, la plainte mérite au moins une enquête préliminaire et probablement une enquête approfondie. Et au cours de la période sous étude, il est essentiel de souligner que 371 plaintes anonymes au total furent reçues ; seulement 194 cas ont révélé suffisamment d'éléments pour faire l'objet d'une poursuite, c'est-à-dire, que la Commission a jugé approprié

qu'il y avait une nécessité de mener des enquêtes préliminaires. Aussi, est-il essentiel de rappeler que, bien qu'une plainte anonyme ait fait l'objet d'une enquête préliminaire, ceci ne signifie pas pour autant que cette dernière sera soumise à une investigation prolongée. En fait, seule une petite minorité de plaintes anonymes donne lieu à une investigation prolongée.

En ce qui concerne les plaintes anonymes, il est important de saisir l'esprit qui a guidé le législateur sur la question. L'on peut, en toute prudence, avancer que les dispositions de la section 43(1)(a) donnent indirectement le droit à la population de loger une plainte anonyme. La Commission est bien consciente du fait que toute plainte anonyme peut être futile ou vexatoire et, ainsi, nuisible à l'intégrité et la réputation de toute personne concernée par celle-ci.

Néanmoins, l'on ne doit pas permettre que de tels risques viennent étouffer la vraie raison pour laquelle la législation prévoit les plaintes anonymes. La raison est simplement que la population, en général, est mal à l'aise à propos de dévoiler leur identité en logeant une plainte. Ils craignent des risques de représailles de ceux contre qui ils portent plainte. C'est précisément dans cette optique que le législateur a prévu la démarche anonyme car ce dernier est conscient du fait que davantage de personnes viendront probablement de l'avant et déclineront leur identité en portant plainte, cela au fur et à mesure que la stratégie est déployée. En fait, les données statistiques recueillies par le Département d'Investigation de l'ICAC tendent à confirmer cette tendance. Il convient de mettre l'accent sur le fait que les deux dernières années en aval ont indiqué un revirement de situation : les plaintes traçables à ce jour sont plus nombreuses que les plaintes anonymes qui étaient en majorité au tout début des opérations. Et il est à propos de souligner qu'il y a des risques concernant des allégations futiles et vexatoires dans les cas traçables.

Néanmoins, la question essentielle par rapport aux plaintes anonymes est qu'elles ne doivent pas servir de prétexte à calomnier l'autre. Le point ne se rapporte pas aux plaintes anonymes qui sont,



en elles-mêmes, nuisibles à l'intégrité de tout individu, mais il s'agit plutôt de la couverture médiatique accordée à de telles plaintes. Malheureusement, elles sont très souvent répercutées dans la presse et cela déforme l'esprit même qui sous-tend les plaintes anonymes. A titre d'exemple, toute personne, après avoir logé une plainte à l'ICAC, peut décider de faire publier cette affaire dans la presse. Le plaidoyer en faveur des plaintes anonymes rassure la population sur le fait qu'elles soient prises en compte et fassent l'objet d'une enquête, instaurant ainsi la confiance au sein de la population. Toutefois, le public doit faire preuve de prudence et se garder de loger des plaintes futiles et vexatoires. A cet effet, la Commission, étant consciente de ce risque, fit des propositions, en avril 2003, en faveur d'un amendement pour sauvegarder le processus d'investigation.

La Commission souhaite cependant souligner, au niveau du Département d'Investigation, que toutes les plaintes anonymes sont examinées selon des procédures rigoureuses. Ceci permettra éventuellement à la Commission de décider des plaintes anonymes qui devront faire l'objet d'une enquête préliminaire. D'après la loi, toute plainte, mises à part celles qui sont anonymes ou traçables et qui ne révèlent aucun délit de corruption, doit passer par l'étape d'une investigation préliminaire vu que toute plainte inscrite devra éventuellement être « fermée » devant l'ORC.

Pouvant faire l'objet de poursuites/Ne pouvant faire l'objet de poursuites

Les plaintes traçables ou non-traçables se retrouvent dans deux catégories qui sont comme suit :

- Pouvant faire l'objet de poursuites
- Ne pouvant faire l'objet de poursuites

D'après la loi, la Commission se doit d'enquêter sur toute plainte, capable de faire l'objet d'une investigation, c'est-à-dire, celle qui met au jour un délit de corruption indépendamment du fait que le plaignant ait décliné son identité ou pas.

Les plaintes ne pouvant faire l'objet d'une poursuite

judiciaire sont celles qui ont les caractéristiques suivantes :

- (i) *La nature de la plainte ne relève pas des compétences de l'ICAC et doit être référée à d'autres institutions.*
- (ii) *Le délit allégué a été commis avant la promulgation de la Prevention of Corruption Act 2002 et celle de la Financial Intelligence and Anti-Money Laundering Act 2002.*
- (iii) *Trop imprécis*

HORS DES PARAMÈTRES DE LA POCA 2002 OU DE LA FIAMLA 2002

D'un point de vue strictement légal, l'ICAC est habilitée à ne traiter que des plaintes sur la corruption et le blanchiment d'argent. Ce mandat spécifique et restreint imposé par la PoCA 2002 et la FIAMLA 2002 reste encore à être mieux connu au sein de la population. Par conséquent, nombre de plaintes complètement hors des paramètres fixés par la PoCA 2002 et la FIAMLA 2002 ont été rapportées à l'ICAC ; celles-ci ne pouvaient être prises en compte et ont dû être référées aux instances publiques appropriées pour initier des actions en cas de besoin. De tels « envois de dossiers » ont été effectués avec l'approbation de l'Operations Review Committee. Au début, il y avait un penchant au niveau de la population pour loger tout type de plainte. Néanmoins, la Commission s'assure que la plainte soit consignée selon un système connu comme le *First Information Report (FIR)* ; si elle ne concerne en aucune manière la corruption ou le blanchiment d'argent, le plaignant sera avisé en conséquence et, s'il le faut, son consentement sera recherché avant de référer le cas à toute autre instance.

DÉLITS COMMIS AVANT LA PROMULGATION DE LA POCA 2002 ET DE LA FIAMLA 2002

Le jugement de la Cour de District concernant l'affaire Choonee conclua que la Commission n'était pas habilitée à enquêter sur un délit commis



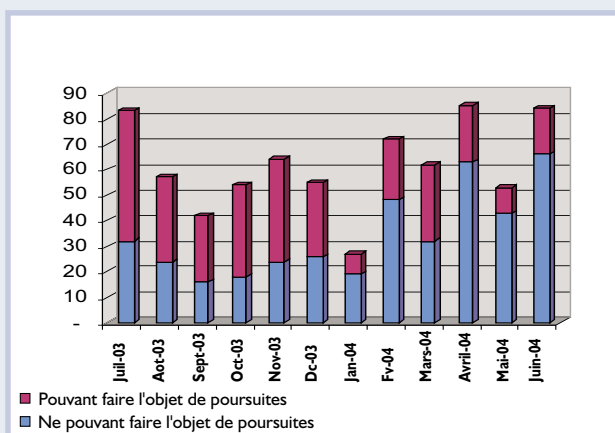
avant 2002 sauf si celui-ci est considéré comme un « délit continu ». L'ICAC pouvait seulement enquêter sur des délits commis après l'entrée en vigueur de la législation précitée qui est sujette à la condition ci-dessus. Par conséquent, les plaintes en rapport avec les délits commis, préalable à l'entrée en vigueur des lois susmentionnées, ont été référées au Commissaire de Police et à d'autres instances, cela avec l'aval de l'Operations Review Committee.

TROP IMPRÉCIS OU DE NATURE TROP GÉNÉRALE

Certaines plaintes, vraisemblablement de bonne foi, ne peuvent satisfaire les conditions requises pour une enquête préliminaire si elles ne comportent pas un indice de base et si elles sont de nature imprécise ou générale. De telles plaintes ont été référées soit aux corps publics ou instances appropriés soit mises de côté avec l'approbation de l'Operations Review Committee.

Au cours de la période sous étude, le classement de plaintes pouvant faire l'objet de poursuites et de celles ne pouvant pas faire l'objet de poursuites s'établit comme suit et comme indiqué dans le graphique 3 :

- Pouvant faire l'objet de poursuites – 412
- Ne pouvant faire l'objet de poursuites – 326
- Total – 738**

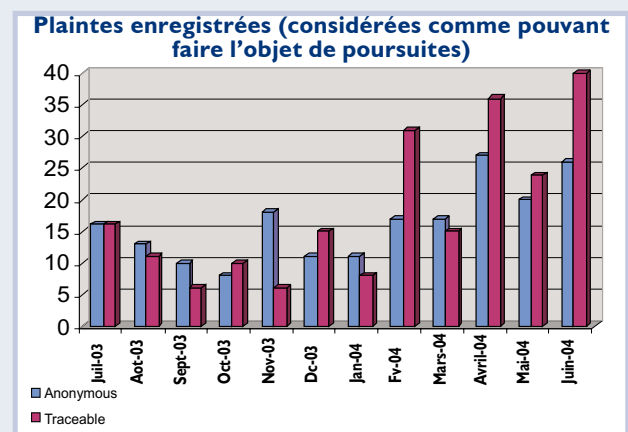


Graphique 3

Il est à noter que les plaintes pouvant faire l'objet de poursuites et celles ne pouvant faire l'objet de

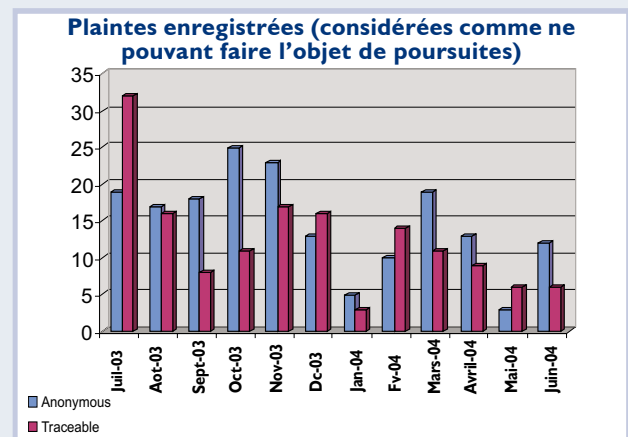
poursuites sont à la fois des plaintes de sources anonymes et traçables.

Dans la catégorie des plaintes pouvant faire l'objet de poursuites, 194 plaintes (47%) étaient anonymes ; les 218 restantes (53%) étaient traçables. La tendance pendant l'année sous étude était la suivante. Voir Graphique 4 ci-dessous.



Graphique 4

Concernant les cas ne pouvant faire l'objet de poursuites, 177 plaintes (54%) étaient anonymes et les 149 restantes étaient traçables, représentant donc 46% de la totalité. Le total, pour l'année sous étude, était comme indiqué dans le Graphique 5 :



Graphique 5

Pour la période juillet 2003 à juin 2004, 738 FIRs ont été enregistrées comme suit :



FIRs – Traçables et pouvant faire l'objet de poursuites (TCP) :	218
FIRs – Traçables et ne pouvant faire l'objet de poursuites (TNCNP) :	149
FIRs – Anonymes et pouvant faire l'objet de poursuites (ACP) :	194
FIRs – Anonymes et ne pouvant faire l'objet de poursuites (ANCNP) :	177
Total	738

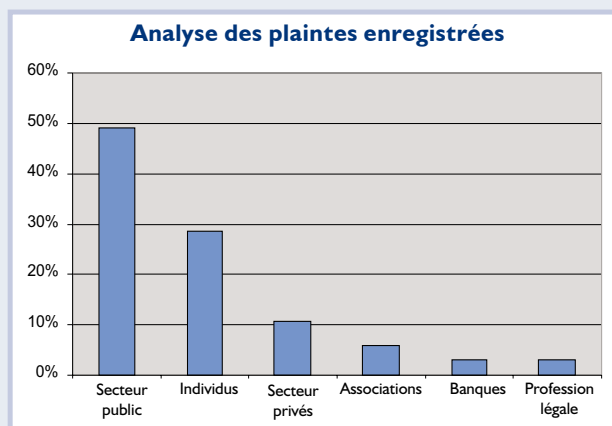
PLAINTES POUVANT FAIRE L'OBJET DE POURSUITES	412
PLAINTES NE POUVANT FAIRE L'OBJET DE POURSUITES ANONYMES TRACABLES	326
	371
	367

ANALYSE DES SOURCES DE PLAINTES ENREGISTRÉES

Les 738 plaintes reçues ont été catégorisées comme suit :

- Secteur public
- Individus
- Secteur privé
- Associations
- Banques
- Profession légale

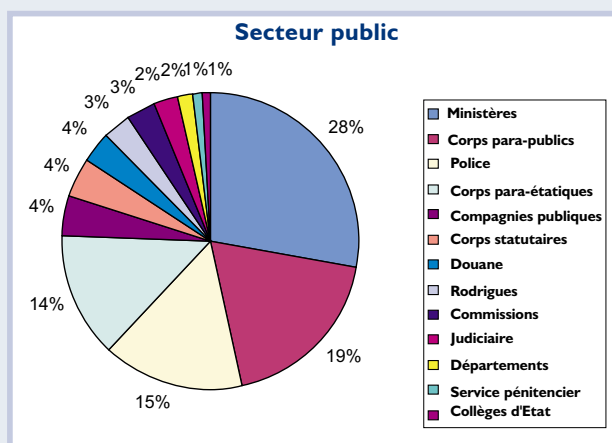
Comme mentionné plus haut, les genres de plaintes sont définis dans la législation. Les dispositions des sections 43, 44 et 45 prévoient les sources légales des plaintes. (Voir l'explication précédente). Le Graphique 6 ci-dessous montre, selon une gradation descendante, le niveau de plaintes enregistrées contre les catégories susmentionnées.



Graphique 6

SECTEUR PUBLIC

Un classement des plaintes sous la rubrique « Secteur public » est comme suit dans le Graphique 7 ci-dessous :



Graphique 7

38% des plaintes enregistrées en rapport avec le secteur public ont été référées à l'Operations Review Committee comme des « cas ne pouvant faire l'objet de poursuites », à être mis de côté.

INDIVIDUS

- 29% des plaintes étaient logées contre des « individus » ; et
- 47% des cas, ne pouvant faire l'objet de poursuites, ont été annulés avec l'approbation de l'Operations Review Committee.



SECTEUR PRIVÉ

Les plaintes contre les employés du privé constituent 11% de la totalité des plaintes. Jusqu'ici, 59% du nombre de plaintes reçues ont soit été annulées soit référées à d'autres instances après consentement de l'*Operations Review Committee*. Les 41% restantes sont sous enquête.

ASSOCIATIONS

Sous la rubrique « associations », l'on retrouve des corps privés enregistrés auprès du *Registrar of Associations* et ceux n'ayant absolument aucune affiliation publique. 42% des plaintes font actuellement l'objet d'enquêtes.

BANQUES

Des plaintes en relation avec les banques commerciales représentent 3% du nombre total de plaintes. Celles-ci incluent également des « envois de dossiers » de la part de la *Financial Intelligence Unit*, en vertu de la *FIAMLA 2002*.

45% des plaintes enregistrées ne pouvaient faire l'objet de poursuites et ont été annulées avec l'approbation de l'*Operations Review Committee*.

PROFESSION LÉGALE

Dans cette catégorie, figurent des plaintes logées contre les hommes de loi du privé. Les enquêtes concernant les 45% des plaintes enregistrées sont en cours, alors que le reste a été mis de côté, comme prévu par la loi.

PERFORMANCE

Le secteur de l'investigation, qui est toujours resté sous les feux de la rampe, n'a pas échappé aux critiques. L'on a accusé la Commission de miner les secteurs bancaire et financier. Bien au contraire, dans le long terme, toute tentative sérieuse pour lutter contre la corruption et le blanchiment

d'argent ne peut que rehausser et renforcer davantage l'image de ces secteurs et l'économie du pays en général. La raison est simple et claire : l'objectif de la stratégie contre la corruption et le blanchiment d'argent étant de « nettoyer » le secteur bancaire et de s'assurer un monitoring approprié à ce niveau. Les développements en conséquence, par l'entremise des initiatives prises tant sur le plan bancaire que financier, l'ont démontré. A quoi sert notre engagement dans des démarches au niveau international pour lutter contre les pratiques corrompues, sinon pour parfaire l'image du pays et attirer l'investissement étranger ? Le travail abattu par l'ICAC n'est autre que le reflet de la mise à exécution et le respect des engagements sur le plan international. La campagne contre la corruption et le blanchiment d'argent engendre, dans le long terme, un environnement plus sain et mieux contrôlé, doté des méthodes renforcées et des mécanismes de responsabilité. L'imprévoyance ne donnera lieu qu'à une perception déformée des implications d'une stratégie sérieuse.

La performance de l'ICAC confirme le progrès accompli au niveau de l'investigation au cours de la deuxième année d'opération. La nature même du processus d'investigation requiert la confidentialité ; lors des premières étapes, très peu d'informations peuvent être rendues publiques. Ce rapport brosse néanmoins un tableau plus clair des réalisations pendant cette année. Les données statistiques révèlent la performance du Département d'investigation et il faut souligner que ce n'est qu'un des moyens pour jauger la performance.

Une comparaison avec les réalisations de 2002/2003 montre que l'équipe d'investigation a relevé le défi et a été à la hauteur de ses responsabilités. Les indicateurs saillants pour 2003/2004 dans le tableau ci-dessous contre ceux de 2002/2003 témoignent des progrès énormes accomplis.



	2002-2003	2003-2004	Total 2002-2004
Nombre d'enquêtes entamées	410	766	1176
Nombre d'enquêtes complétées	8	824	832
Nombre d'enquêtes abandonnées – aucun motif pour une investigation étendue	8	796	804
Nombre de cas référés au DPP (nombre de poursuites après recommandations)	0	24	24
Nombre de charges provisoires logées	24	32	56
Nombre de cas logés	0	3	3

Pour une meilleure compréhension, les chiffres ci-dessus doivent être pris en compte à la lumière des exigences légales qui ont été élaborées précédemment. Bref, les données statistiques doivent être interprétées selon les procédures suivantes :

- (i) La Commission étudie toutes les plaintes enregistrées ; des enquêtes préliminaires sont initiées dans des cas susceptibles de comporter un délit de corruption ;
- (ii) Les délais pour une enquête préliminaire dans des cas de corruption et de blanchiment d'argent. Voir explication plus haut ;
- (iii) Une fois la phase d'investigation préliminaire achevée, débute l'étape d'une enquête prolongée suite à la décision de la Commission que l'enquête préliminaire nécessite une investigation approfondie, à la fois pour des cas de corruption et de blanchiment d'argent ;
- (iv) Toute enquête préliminaire qui ne fait pas l'objet d'une investigation prolongée doit être abandonnée selon les sections 46(3)(b) et 46(4) et (5) ;
- (v) Toute enquête prolongée complétée doit être soumise par la Commission à l'*Operations Review Committee*, en vertu de la section 47(5) de la loi, pour avis.

ABANDON D'UNE ENQUÊTE

Sous la section 46(4) de la loi, au moment où la

Commission a décidé de mettre un terme aux investigations suivant une enquête préliminaire, un rapport doit être soumis à l'*Operations Review Committee* avec les raisons justifiant cette démarche. En se basant sur le rapport de la Commission, l'*Operations Review Committee* a les options suivantes :

- Approuver la décision de la Commission pour abandonner une enquête ;
- Conseiller la Commission quant à une enquête prolongée sur la question ;
- Donner des instructions à la Commission sur une telle démarche s'il le juge nécessaire ;
ou
- Ordonner que l'affaire soit référée au Commissaire de Police à des fins d'enquête.

CAS RÉFÉRÉS AU DIRECTEUR DES POURSUITES PUBLIQUES (DPP)

Les cas où la Commission a autorisé une enquête approfondie, suite à l'investigation préliminaire, doivent être référés à l'*Operations Review Committee* pour avis sous la section 47(5). La recommandation de la Commission à l'ORC peut mener à un abandon de l'enquête ou à une poursuite judiciaire. Après réception de l'avis de l'*Operations Review Committee*, la Commission se doit de faire parvenir au Directeur des Poursuites Publiques un rapport qui comprend :

- Tous les matériaux, informations, dépositions et autres documents obtenus au cours de l'enquête ;



- Un descriptif des éléments de preuve qui sont détenus par la Commission ;
- Les recommandations de la Commission ;
- L'avis de l'*Operations Review Committee*.

Après étude du rapport de la Commission, le DPP peut décider d'engager des poursuites ; et dans des cas où il n'opte pas pour des poursuites ou toute autre action, la Commission se doit de mener une enquête approfondie selon les conseils mêmes du DPP.

CHARGES PROVISOIRES

Au cours d'une investigation, là où des soupçons se précisent par rapport à un individu ayant pu commettre un délit sous la *PoCA 2002* ou la *FIAMLA 2002*, l'affaire est transmise par la Commission au Commissaire de Police pour que la personne soit arrêtée et qu'une accusation provisoire soit portée contre elle par les agents de police affectés à l'ICAC. Lors de la période sous étude, 32 charges provisoires ont été enregistrées pour violation présumée de la *PoCA 2002* et de la *FIAMLA 2002*. Elles sont comme suit :

« ENVOIS DE DOSSIERS » DE LA FINANCIAL INTELLIGENCE UNIT (FIU)

Conformément à la section 13 de la *FIAMLA 2002* et la section 90(4) de la *PoCA 2002*, la *FIU* transmet à la Commission 35 dossiers au total concernant des transactions suspectes et des délits allégués de blanchiment d'argent, pour enquête sous la section 46 de la *PoCA 2002*.

Au 30 juin 2004, l'enquête sur un cas était complétée alors que les 34 autres cas étaient toujours soumis à des investigations. Toutefois, au cours de celles-ci sur les 35 « envois de dossiers », cinq personnes, soupçonnées de violation des sections 3(1)(a), 3(1)(b) et 5 de la *FIAMLA 2002*, ont été arrêtées.

Il est essentiel de noter que des enquêtes liées au blanchiment d'argent prennent plus de temps et, très souvent, elles requièrent un partenariat sur le plan international.

RESSOURCES HUMAINES

Pour la population, l'investigation est un secteur qui suscite un intérêt soutenu. Cet élément contraint l'ICAC à mener des enquêtes à bonne fin et à s'assurer qu'elles soient promptes. A cet effet, les ressources humaines demeurent un aspect central et permanent du Département d'Investigation. C'est dans cette optique que le

Délit	Nombre d'accusations provisoires
Section 4 de la <i>PoCA 2002</i> – Délit de corruption par un fonctionnaire	23
Section 3(1)(b) de la <i>FIAMLA 2002</i> – Blanchiment d'argent	3
Section 3(1)(a) de la <i>FIAMLA 2002</i> – Blanchiment d'argent	1
Section 5 de la <i>FIAMLA 2002</i> – Plafond maximal pour effectuer un déboursement	1
Section 16 de la <i>PoCA 2002</i> – Corrompre un agent ; Section 3 de la <i>FIAMLA 2002</i> – Blanchiment d'argent	1
Section 50 de la <i>PoCA 2002</i> – Pouvoirs de la Commission pour interroger une personne	1
Section 10 de la <i>PoCA 2002</i> – « Trafic d'influence	2
Total	32



personnel du Département a été recruté en juin 2003, bien qu'au cours de 2002 et 2003, la plupart des officiers étaient des agents de police détachés auprès de l'ICAC.

L'exercice entrepris en juin 2003 était la première phase du processus de recrutement du personnel pour le Département d'Investigation. Le nombre d'officiers recrutés était en relation avec la quantité de travail à ce moment-là. Néanmoins, comme l'investigation est un secteur qui dépend de l'afflux des plaintes, et vu que ces dernières et les "envois de dossiers" de la FIU augmentaient en nombre, la Commission ressentit le besoin d'accroître son effectif pendant l'année sous étude. Par conséquent, d'autres recrutements ont été effectués, cette année-là, pour renforcer le Département. Toutefois, des candidats appropriés identifiés pour les postes vacants ne pouvaient intégrer le Département car la plupart d'entre eux, faisant partie des forces de l'ordre, ne pouvaient obtenir un congé sans solde. Suite à cette situation, la Commission a pris l'initiative d'un autre exercice de recrutement.

Au 30 juin 2004, le Département avait un effectif de 49 officiers sur une base contractuelle. Et le Commissaire de Police avait mis sept officiers de police à la disposition de l'équipe d'investigation.

Aussi, est-il important de souligner que la nature même des investigations sur la corruption et le blanchiment nécessite des enquêteurs polyvalents. En ce sens, la Commission cherche constamment à engager des personnes dotées d'un éventail d'aptitudes en vue de constituer une équipe d'investigation pluridisciplinaire.

TECHNICITÉS

Faire appliquer la loi à tout le monde pour enrayer la corruption dans le vécu quotidien fait l'unanimité. Ce concept suscite l'adhésion populaire et il y a un appel consistant de la part d'honnêtes citoyens pour des actions promptes de l'ICAC. Cependant, l'expérience acquise au cours des deux dernières années montre que les enquêtes liées à la corruption et au blanchiment d'argent prennent beaucoup de temps. Le nombre élevé de plaintes

et la complexité de certains cas expliquent, en partie, les retards pour compléter une enquête. En tenant compte du facteur temps et des exigences en termes de ressources humaines, les enquêtes durent plus longtemps, très souvent pour des raisons qui échappent au contrôle de l'ICAC. Quelques-uns de ces problèmes sont mis en exergue dans les paragraphes suivants.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET COMPTES BANCAIRES

Les documents officiels ainsi que les comptes bancaires sont des sources d'information importantes et constituent des preuves pour les enquêtes à propos des délits de corruption et de blanchiment d'argent. Bien que la *PoCA 2002* prévoit que les documents, les comptes, les dossiers ou articles, soient fournis à la Commission, cette dernière, pendant l'année sous étude, a buté sur des oppositions farouches lors de ses tentatives pour obtenir de tels éléments. Cette résistance s'est terminée en un défi légal – une plainte a été logée en Cour pour restreindre et empêcher l'ICAC de faire valoir ses droits d'avoir accès aux comptes bancaires. Au 30 juin 2004, cette affaire était toujours en attente devant la Cour. Il convient ainsi de souligner que tant que cette affaire n'est pas réglée en Cour, nombre de cas majeurs sous enquête pourront être retardés. La Commission est d'avis qu'il est essentiel, lors des enquêtes sur la corruption et le blanchiment d'argent, d'avoir un accès direct et prompt à l'information, qu'elle soit de nature financière ou autre.

INTERROGATOIRE DES SUSPECTS ET TÉMOINS

Un autre facteur qui fait obstacle au processus d'investigation concerne les retards dans l'obtention des informations de la part des institutions, des plaignants et des suspects. L'interrogatoire des suspects et des témoins est souvent gêné par le refus de ces parties à collaborer. Leurs requêtes pour des renvois afin de chercher des conseils légaux sont devenues



chose courante. Dans certains cas, suspects et témoins ont présenté, à toute vitesse, des certificats médicaux justifiant ainsi leur incapacité à répondre aux convocations de l'ICAC. Par rapport aux demandes de renvoi accordées pour permettre aux suspects et témoins de solliciter des conseils légaux, le personnel du Département a agi selon leurs droits. Néanmoins, une telle approche n'eut aucun impact vu que, dans nombre de cas, l'indisponibilité des avocats dont les services ont été retenus par les témoins et les suspects continua à retarder les enquêtes. En fait, il s'agit d'une des causes principales de cette situation.

PARTENARIAT

Pour les besoins de l'investigation dans des cas suspects de blanchiment d'argent, il est essentiel d'avoir recours à l'aide étrangère en vue d'obtenir des documents authentifiés et des preuves. Une requête pour un partenariat doit être faite par l'entremise du ministère de la justice conformément au *Mutual Assistance in Criminal and Related Matters Act 2003*. Au 30 juin 2004, l'on attendait toujours les réponses aux différentes demandes pour un partenariat.

ARRESTATIONS

Les arrestations effectuées, concernant les enquêtes du Département d'Investigation Anti-Corruption, par les agents de police détachés auprès de l'ICAC ont été largement commentées. Pendant un bon moment, il y avait des doutes quant à la légitimité de ces agents de police à faire des arrestations au regard des infractions alléguées des dispositions de la *PoCA 2002* ou de la *FIAMLA 2002*.

Le jugement de la Cour Suprême de Maurice (Cour d'appel) du 5 novembre 2003 (SCR 700) confirma que les policiers affectés à l'ICAC ont conservé le droit de procéder à des arrestations. A présent, les arrestations sont effectuées d'après les directives du Commissaire de Police.

OPERATIONS REVIEW COMMITTEE

La *PoCA 2002* prévoit dans l'ensemble que la Commission soit responsable de l'accomplissement de son mandat d'investigation. D'après la section 41 de la loi, qui régit l'*Operations Review Committee*, des dispositions ont été prises pour que ce Comité réceptionne ou demande des rapports du Commissaire. Il a également la responsabilité de conseiller la Commission sur les aspects suivants :

- (a) les plaintes liées à la corruption soumises à la Commission et la manière dont celle-ci les traite ;
- (b) les enquêtes menées par la Commission ;
- (c) les enquêtes que la Commission a décidé d'abandonner ;
- (d) les enquêtes qui ont duré plus de six mois ;
- (e) le nombre de et les raisons qui justifient les mandats de perquisition autorisés par la Commission ;
- (f) tout autre aspect par rapport à une enquête pouvant faire l'objet d'une requête de l'*Operations Review Committee*.

Toutefois, il s'avère nécessaire de souligner que les autres fonctions de l'ORC sont définies dans la section 46(4) et (5) et la section 47(5) quant à l'abandon des enquêtes préliminaires et les conclusions des investigations prolongées respectivement.

Au cours de la période sous étude, il y eut une interaction fructueuse entre la Commission et l'ORC avec une convergence d'opinions sur la plupart des questions ; et le Comité a fourni à la Commission de précieux conseils ainsi qu'une orientation. Avec le temps, les rapports de travail entre la Commission et les Comités seront sans aucun doute consolidés.

OPÉRATION SECRÈTE

Au nom de l'intégrité d'une enquête, la phase initiale est décisive et doit rester secrète jusqu'au moment où l'investigation ou une partie de celle-ci est dévoilée. Sans une telle approche, les chances de compléter une enquête avec succès



peuvent être sérieusement compromises d'autant plus que les plaignants, les témoins ou les informateurs peuvent se sentir menacés – réduisant ainsi les possibilités d'obtenir leur concours.

La Commission est appuyée dans sa lutte par la section 48(1) de la loi qui la contraint à garder le secret à la fois sur l'identité des informateurs et les informations elles-mêmes.

RISQUES DE FUITE

Le principe d'un « besoin de savoir » s'applique à toutes les enquêtes de l'ICAC. Les informations sur les plaintes circulent selon un système à accès restreint au sein de l'ICAC, cela pour limiter les risques de fuite qui pourraient compromettre le déroulement des enquêtes. Par conséquent, comme une circulation étendue d'informations sensibles peut augmenter de tels risques, la prise de position de la Commission est que les informations doivent être sauvegardées à tout prix, conformément à la section 81 de la loi qui prévoit la protection de ces éléments.

L'ANNÉE À VENIR

Comme énoncé dans le précédent rapport annuel, la mise à exécution de la loi demeure une des stratégies principales de l'ICAC. Néanmoins, assumer efficacement une telle responsabilité nécessite des ressources adéquates en termes de logistique et de personnel. A cet effet, le Département d'Investigation Anti-Corruption s'attend à être doté d'un effectif complet vers la fin de la prochaine année financière. De plus, ce Département maintiendra les contacts avec de semblables instances chargées de l'application de la loi, et en établira de nouveaux, cela pour les raisons suivantes :

- (i) Adopter une approche commune dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ;
- (ii) Faciliter et mettre en commun des informations et des compétences aussi

bien que maintenir une approche centrée sur la formation ;

- (iii) Partager les compétences et l'expérience dans le domaine de l'investigation ; et
- (iv) Développer des techniques spécifiques à des fins d'investigation dans des cas de corruption et de blanchiment d'argent.

Un des principaux objectifs du Département pour les mois à venir sera de mettre un terme aux enquêtes commencées lors des années précédentes. En fait, au cours de la période sous étude, le Département a référé quelques 24 cas au DPP à des fins de poursuites judiciaires.

A la tête des priorités du Département, figure le renforcement des capacités à travers des cours de recyclage destinés aux officiers les plus expérimentés. Des sessions de formation internes régulières, sur un nombre de thèmes liés à la loi et à l'application de la législation, se poursuivront l'année suivante. En ce sens, le Commissaire de Police a accepté de prêter son assistance en pourvoyant à des séances de formation à la *Police Training School*. Le concours du Revenue Board est également sollicité pour permettre aux investigateurs de bénéficier de certains cours élaborés par la *Tax Training School*. Aussi, le Département envisage d'envoyer des enquêteurs suivre des cours de lutte anti-corruption et de gestion proposés par des institutions sœurs basées en Afrique, en Australie et en Asie. L'on s'attend à ce que nos enquêteurs les moins expérimentés bénéficient des cours de formation mis en place par la *International Law Enforcement Academy (ILEA)* (financée par les Etats-Unis) au Botswana. La Commission compte également chercher de l'aide auprès de la Commission des Droits de l'homme pour établir des programmes de formation à l'intention de ses enquêteurs.

Les rapports de la Commission avec des institutions anti-corruption chargées de l'application de la loi à l'étranger et le Parquet s'intensifient et l'on espère qu'ils seront davantage renforcés, au cours de l'année à venir, par l'entremise des conférences anti-corruption tant au niveau régional qu'international. Ainsi, un accent particulier sera mis sur la coopération régionale à



travers les institutions sœurs qui luttent contre la corruption. Les contacts existants avec l'ICAC (Hong Kong) et l'ICAC (la Nouvelle-Galles du Sud) en Australie ; le *Serious Fraud Office* et la *Metropolitan Police Force* et le *Department of Corruption and Economic Crime (DCEC)* de Botswana, seront réaffirmés en faveur d'un partenariat et des possibilités pour rehausser les compétences et techniques d'investigation du personnel.

Au cours de l'année à venir, le Département visera à améliorer le réseau des TI grâce à l'introduction d'un « système de gestion de dossiers », laquelle application dynamisera le traitement des dossiers d'investigation dans les délais que la législation impose sur le processus d'investigation. Les « systèmes de gestion de dossiers » utilisés à présent par le *Central Bureau of Investigation* de l'Inde, de l'ICAC (Hong Kong) et l'ICAC (la Nouvelle-Galles du Sud) ont été étudiés, et une version s'inspirant de l'un d'entre eux sera considérée pour une adaptation, selon les exigences mêmes du Département.

Dans les domaines de la Technologie informatique et de la Comptabilité, un recrutement supplémentaire sera effectué en vue de mettre en place une équipe d'enquêteurs polyvalents. Une telle démarche est devenue essentielle pour mener des enquêtes dans des cas complexes liés au blanchiment d'argent. En parallèle, les stratégies pour une gestion nouvelle seront introduites avec un système d'évaluation des performances du personnel. Le mode d'évaluation des performances sera remanié pour tenir compte du changement. Le Département a déjà un Code de Conduite en vigueur. Ce Code sera renforcé par une série de règlements au cours de l'année à venir. Et pour conclure, l'étroite collaboration entre le Département Légal et les autres départements se poursuivra, et ce pour que les fonctions d'opération du Département soient menées avec succès.



Commission Indépendante Contre la Corruption

**Département d'Education et de Prevention
Contre La Corruption**

Mission

COMMUNITY RELATIONS BRANCH

La *Community Relations Branch* œuvre avec les citoyens de la République de Maurice en adoptant une politique de proximité pour les prévenir des dangers de la corruption et les encourager dans ce combat collectif.

SYSTEMS ENHANCEMENT BRANCH

La *Systems Enhancement Branch* fonctionne de concert avec une clientèle ciblée telles que les organisations, agences et institutions des secteurs public et privé en vue de rendre plus efficaces leurs systèmes, procédures et pratiques, cela en éliminant tout terrain propice à la corruption.



INTRODUCTION

Avec la mise à exécution de la *PoCA 2002*, une série complète de normes, mesures et règles a été prévue pour renforcer les régimes légaux et réglementaires afin de lutter contre la corruption. La stratégie de l'éducation et de prévention dans la législation ainsi que la criminalisation des délits de corruption et de blanchiment d'argent les plus courants, à la fois dans les secteurs public et privé, font de cette loi un outil efficace pour contrôler la propagation de ce mal.

La prévention, par l'entremise de la consolidation des systèmes (*systems enhancement*), et l'éducation à travers les rapports communautaires (*community relations*) ont joué un rôle décisif dans la prise de conscience des problèmes liés à la corruption et au blanchiment d'argent. A cet effet, la tendance au niveau international a été suivie avec intérêt et, dans le contexte local, l'ICAC a initié les démarches nécessaires pour communiquer un message clair à la population en général : sa détermination à prévenir et contrôler la corruption. Les actions prises par l'ICAC visent à réaffirmer l'importance des valeurs fondamentales, notamment la probité, le respect de l'autorité de la loi, la responsabilité et la transparence afin de promouvoir le développement et de faire de Maurice un pays juste et propre.

L'année sous étude a été riche en événements dans le domaine des rapports communautaires alors que des progrès énormes ont été réalisés concernant la consolidation des systèmes. Le Département d'Éducation et de Prévention Contre la Corruption, dans son effort de promouvoir les valeurs fondamentales ainsi qu'une culture de transparence et de responsabilité, a procédé de manière clinique pour propager le message anti-corruption à tous les niveaux de la société.

La deuxième année d'opération a révélé le rôle essentiel de l'éducation dans la lutte contre la corruption. En fait, alors même que l'investigation demeure primordiale, l'éducation et la prévention ont également une fonction majeure. L'objectif primordial qui sous-tend la lutte contre la

corruption est d'obtenir le soutien de la masse. Conscientiser la population sur les maux de la corruption stimule sa confiance dans ce combat. Et graduellement, le public vient en avant pour dénoncer les délits de corruption. La campagne d'éducation et de sensibilisation privilégie des valeurs qui permettent à la population de s'abstenir de commettre des actes corrompus. Dans la durée, le combat devient dynamique et la population est partie prenante de cette lutte ; l'objectif final étant de tenir en échec la corruption. Alliée à l'investigation, l'éducation offre une approche plus complète pour lutter contre la corruption.

Pour l'année 2003/2004, les objectifs fixés dans le Plan d'Action – le principal mécanisme pour définir les activités, les orientations et la performance du Département d'Éducation et de Prévention Contre la Corruption – ont été atteints. L'accent a été mis sur le renforcement des capacités, le développement d'un réseau avec tous les partenaires de la société, la production des matériels, et l'établissement des contacts au niveau international. Ces éléments ont contribué à la construction d'une plateforme pour lancer une campagne de sensibilisation étendue. Pour l'année à venir, l'élaboration intensive d'un réseau déjà entamée sera présentement affermie, cela avec le soutien des différents partenaires à travers de multiples activités conçues pour leur accorder la compétence requise.

COMMUNITY RELATIONS BRANCH

Selon les dispositions de la *PoCA 2002*, le mandat du Département d'Éducation et de Prévention Contre la Corruption, et plus spécifiquement celui de la *Community Relations Branch*, comporte une large palette de devoirs au regard de la propagation du message anti-corruption.

Comme mentionné dans le Rapport Annuel 2002/2003, le concept phare de l'ICAC consiste à développer un partenariat avec les différentes composantes de la population. Eu égard à ce partenariat, la *Community Relations Branch* doit



répondre aux besoins de la population en général et, en particulier à ceux du domaine éducatif, des secteurs public et privé, des organisations non-gouvernementales et du milieu syndical. Au sein du cadre légal, cette cellule a, pendant l'année sous étude, mené nombre d'activités pour conscientiser la population à propos des dangers de la corruption et obtenir son adhésion dans la lutte contre ce fléau.

La stratégie de la dissémination du message anti-corruption est double : la communication de masse et les médias. L'approche de la communication de masse a été beaucoup utilisée, pendant la période sous étude, dans l'accomplissement du mandat de la Commission au vu de l'éducation de la population. Les activités saillantes de la *Community Relations Branch* sont décrites dans les paragraphes suivants.

CAMPAGNE DE COMMUNICATION DE MASSE ANTI-CORRUPTION

En 2002/2003, les travaux préalables au lancement de la Campagne Nationale de Sensibilisation Contre la Corruption étaient entamés, cela avec juillet 2003 comme date-butoir de sa mise à exécution. En fait, la campagne a été lancée avec succès, le 16 juillet 2003, par le Président de la République d'alors, M. Karl Offmann, G.C.S.K, en présence d'une assistance impressionnante qui comprenait des Directeurs de Cabinets, des hauts cadres du secteur privé et des corps paraétatiques, des membres des ONGs et des syndicats, des chefs religieux ainsi que des représentants du corps diplomatique.

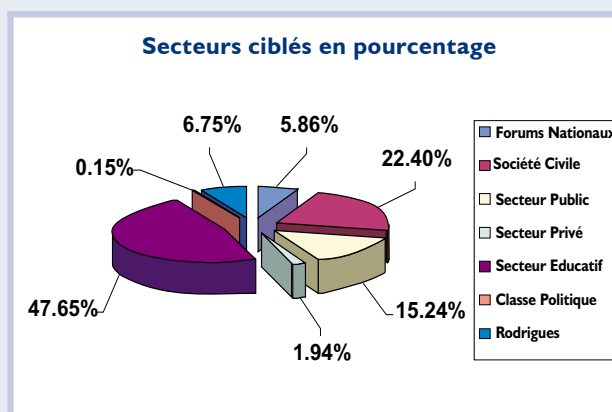
Le principal invité pour l'événement était le Professeur Barry Rider, directeur de l'*Institute of Advanced Legal Studies and Fellow Commoner* de *Jesus College*, Cambridge. Le but de cette campagne était de lancer la stratégie éducative de la Commission ; l'objectif ultime étant de sensibiliser la population sur les dangers de la corruption, de créer une prise de conscience sur la nécessité d'enrayer la corruption et d'informer le public, de manière générale, sur le mandat de l'ICAC.

Une campagne – qui comprenait l'affichage ; la publicité sur panneaux, à la télévision et dans la presse écrite ; ainsi que des spots radio – a été menée par un consultant du privé sous l'égide de la Commission. La campagne médiatique dura quatre mois, et pour la première fois à Maurice, celle-ci engendra un intérêt sans précédent. Il importe de noter que le spot télé de l'ICAC réalisé dans le cadre de cette campagne décrocha le « Grand Prix du Public » pour l'année 2003 aux « Créatives Océan Indien » à l'Île de la Réunion. Cette campagne a créé un effet très positif à tous les niveaux dans la mesure où elle propulsa l'ICAC aux avant-postes de la scène anti-corruption. L'affiche réalisée par le consultant pour l'ICAC eut un impact immense dès sa parution, et l'évaluation de sa portée en termes de communication a été une réussite immédiate.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Au 30 juin 2004, 784 séminaires, causeries et ateliers ont été organisés, et ces démarches ont vu la participation de 33 436 personnes. Cette approche a permis d'analyser le fléau qu'est la corruption de manière détaillée en interaction avec les participants. Aussi, elle a été une opportunité pour les groupes spécifiques d'échanger leurs points de vue quant à ce qu'il faut faire et comment le faire au mieux. Ces contacts ont également servi à l'étude des questions éthiques destinées à des groupes précis.

Le nombre de participants aux séminaires, causeries et ateliers était plus que trois fois supérieur à celui de 10 520 ciblé pour l'année 2003/2004. Le graphique ci-dessous montre les différents secteurs sensibilisés :





Il est important de souligner qu'au début de sa stratégie éducative, la Commission adopta une approche plutôt générale. Tous les séminaires et ateliers tenus mirent l'accent sur des questions générales à propos de la corruption. Par la suite, la campagne s'orienta graduellement vers des aspects plus spécifiques ; l'objectif étant de jeter une base solide sur les questions touchant à la corruption au sein de la population.

Les séminaires et causeries s'appesantirent sur les fondamentaux de la *PoCA 2002*, le rôle de l'ICAC, la stratégie pour lutter contre la corruption, les mécanismes de responsabilité ainsi que les aspects, entre autres, en relation avec les éléments suivants :

- Le rôle et les responsabilités des citoyens
- Les normes de comportement attendues du citoyen, l'employeur, l'employé, du chef de famille, y compris l'importance d'un comportement éthique/code d'éthique
- La transparence, la responsabilité et l'intégrité comme pilier d'une bonne gouvernance
- Les Sept Principes de la vie publique, de Lord Nolan
- Mécanisme d'informations et protection des informateurs
- Comment rapporter un acte de corruption ?

Les objectifs précis des causeries et séminaires étaient de :

- Développer une compréhension consensuelle du rôle de l'ICAC
- Faire prendre conscience des maux de la corruption
- Aider à trouver un consensus autour de la stratégie nationale et des mesures anti-corruption
- Doter les participants de compétences sur les sujets de corruption
- Promouvoir les meilleures pratiques en privilégiant les valeurs essentielles comme l'intégrité
- S'assurer de la collaboration des femmes et des éducateurs pour

- (i) disséminer l'information concernant les messages de l'ICAC et ses campagnes de sensibilisation, et
- (ii) transmettre aux écoliers les valeurs morales

- Encourager la population à rapporter les actes de corruption
- Accroître l'intolérance envers la corruption

Une série de préparatifs pour chaque activité a été menée avec les représentants de différentes institutions pour évaluer les besoins des participants. Les plans d'activités envisagés ont été soumis au *Community Relations and Corruption Prevention Advisory Committee* pour être débattus.

FORUM NATIONAL POUR JEUNES

Selon le rapport de l'Étude Nationale sur la Corruption (janvier 2004), la jeunesse montre le plus d'empressement pour rapporter les actes de corruption. Ainsi, dans son effort d'engager la jeunesse dans cette lutte, le Département élaborait un *Youth Empowerment Programme* intitulé *Fighting Corruption with Youth Leaders*, un programme, en quatre volets, qui s'étend sur une période de cinq ans.



Educational Day Care Centre for the Disabled avaient monté une saynète à l'occasion du Forum National pour Jeunes tenu en juin 2004, en s'inspirant d'une affiche de l'ICAC et de son Spot télé.

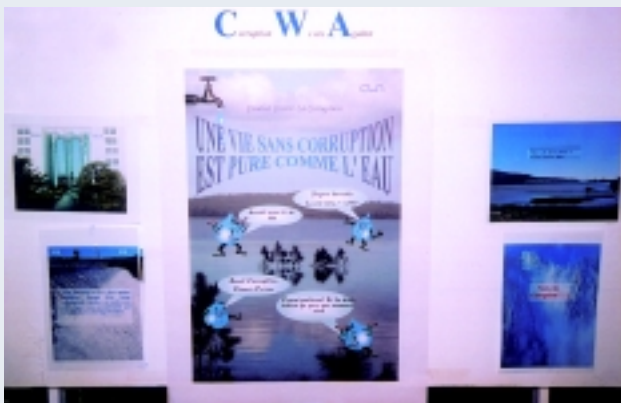


Le premier Forum National pour Jeunes, en grande partie financé par l'Union Européenne, a eu lieu le 19 juin 2004 à l'Auditorium Octave Wiéhé, à l'Université de Maurice, Réduit. Le secrétaire du Cabinet et Chef de la Fonction Publique était l'invité principal. Le forum, qui visait à obtenir le soutien des jeunes dans cette lutte contre la corruption, a vu la participation de plus de 700 jeunes issus de divers secteurs d'activités.

Les participants à ce forum avaient la possibilité d'exprimer leurs points de vue, soucis et engagements pour combattre la corruption par le biais des activités éducatives et artistiques. Un groupe de travail avec des jeunes sera établi au moment opportun pour assister l'ICAC dans son effort à mettre en œuvre les activités destinées aux jeunes.



Le Forum National pour Jeunes, qui a eu lieu le 19 juin 2004, a été financé par l'Union Européenne.



Les Contributions des jeunes employés de la CWA au Forum National pour Jeunes.

Un espace internet pour jeunes a été lancé, à cette occasion, pour transmettre les messages anti-corruption à travers les jeux sur ordinateur et des activités sur les pages Web. Cet espace internet interactif est une première pour Maurice ; il servira à promouvoir une culture d'intégrité et de probité au sein de ce groupe. Les jeux électroniques éducatifs, les dessins animés, les sondages, les publications et les tableaux d'affichage seront utilisés pour accroître le response des jeunes face à la corruption.



Son excellence, Juan Carlos Rey, chef de délégation de l'Union Européenne, procédant au lancement de l'espace internet de l'ICAC pour jeunes.

SOCIÉTÉ CIVILE

La Société civile est un partenaire majeur pour contraindre la corruption ; son efficacité comme partenaire clé reposerait sur sa capacité à identifier et contrôler les éléments de corruption au sein de la communauté. L'établissement d'un réseau entre les collaborateurs de la société civile demeure un aspect essentiel dans la stratégie anti-corruption de l'ICAC. Dans cette optique, un partenariat entre les principales organisations non-gouvernementales, des corps religieux et autres tenants des enjeux importants a été mis en place.

175 séminaires et causeries ont été organisés à l'intention de 7491 membres de la société civile. L'objectif fixé pour l'année financière 2003/2004 s'élevait à 2450.



FEMMES

Selon un rapport de recherche sur les politiques eu égard à la femme et le développement, réalisé par la Banque Mondiale, « nombre d'études de comportements sont arrivées à la conclusion que les femmes sont plus dignes de confiance que les hommes et ont un sens civique plus prononcé que ces derniers. Ces résultats suggèrent que les femmes sont particulièrement efficaces pour promouvoir un gouvernement honnête ». (Octobre 1999, Banque Mondiale)

Comme les femmes font preuve d'une efficacité certaine pour sensibiliser la population, elles ont été conscientisées lors de l'année précédente à travers tout le pays. Au cours des séminaires en question, les femmes ont épousé l'importance de leur rôle en tant que propagatrices des messages anti-corruption, modèles, agents du changement et principaux vecteurs des valeurs morales dans notre société. Elles ont exprimé leur bonne volonté pour adhérer à la lutte anti-corruption par le biais de leurs activités.

Grâce à l'aide précieuse des *officiers du Soutien Familial* du *National Women's Council* et l'Aile Féminine de la *Government Servants' Association*, la *Community Relations Branch* a pu s'adresser à 1588 femmes lors des causeries, ateliers et présentations dans les *Centres de Bien-Etre Social (SWC)*.

ORGANISATIONS SOCIO-CULTURELLES ET RELIGIEUSES

Dans les présentations des chefs religieux lors du premier *Global Forum* à Washington et du deuxième sur la lutte contre la corruption à la Haye en mai 2001, un des points les plus pertinents était que la corruption est foncièrement incompatible avec les valeurs des plus grandes religions du monde.

Les organisations socio-culturelles et religieuses sont les principaux partenaires dans la lutte contre la corruption, compte tenu de la pluralité culturelle à Maurice. La *Religious Core Team*, mise en place

suite au premier séminaire organisé en août 2003, tient sa réunion chaque mois pour dégager une approche commune contre la corruption. Des causeries, en plusieurs langues, ont été organisées dans les différentes unités des organisations socio-religieuses.

SYNDICATS

Le Département a eu plusieurs rencontres avec les représentants de toutes les fédérations syndicales pour discuter des stratégies en faveur d'un partenariat et pour développer une compréhension commune de la corruption et des questions liées à la gouvernance et l'éthique.

Le 25 février 2004, a été tenu un atelier national auquel prirent part 61 représentants de 13 fédérations syndicales, dont des femmes syndicalistes. Cet atelier avait pour thème : « *Développer un partenariat avec les syndicats pour promouvoir une culture d'intégrité.* » Les participants firent une série de recommandations pour une propagation efficace des messages anti-corruption dans le lieu de travail et s'engagèrent à aider l'ICAC à y mettre en œuvre les pratiques anti-corruption. En ce sens, un noyau de représentants a été constitué. Cette équipe travaille actuellement sur un Protocole d'accord pour activer la collaboration entre l'ICAC et les syndicats.

SECTEUR EDUCATIF

Tous les niveaux du secteur éducatif, allant du préscolaire au tertiaire, ont été ciblés. Suite à des réunions consultatives avec tous les partenaires, des méthodes appropriées et des matériels ont été imaginés, conçus et réalisés. Le Département adopta trois approches principales basées sur le modèle hongkongais par rapport à l'éducation, notamment :

- L'Approche du développement intégré de la personne qui consiste à poser les bases pour l'évolution des jeunes à travers l'éducation civique et les valeurs morales.



Ceci aide les étudiants à développer les comportements convenables par rapport à l'argent et au franc jeu, et à acquérir une connaissance appropriée pour la culture des valeurs citoyennes.

- L'Approche scolaire intégrée par laquelle les informations sur la corruption et ses effets sont transmises par tout moyen approprié.
- L'Approche du partenariat pour établir un réseau de proximité avec les différentes institutions, là où les universitaires, les formateurs, les enseignants et les jeunes travailleurs agissent, de manière efficace, comme propagateurs des messages de l'ICAC.

Entre juillet 2003 et juin 2004, les officiers de ce Département avaient eu des interactions à chaud au sein du secteur éducatif, avec au total 15 933 participants pour 372 séminaires/ateliers/causeries dont les objectifs étaient :

- D'aider les étudiants, les universitaires, le personnel et les formateurs à comprendre le concept de citoyenneté ainsi que leur rôle dans la lutte contre les maux de la société, y compris la corruption.
- De les aider à saisir l'importance d'un comportement responsable en société.
- De faire comprendre aux participants l'importance de la coopération et du respect des règles.
- De les rendre perspicaces quant à la corruption et ses effets néfastes.

Le nombre de participants atteint n'a rien à envier à l'objectif ciblé de 4,450 pour le secteur éducatif au cours de l'année financière 2003/2004.

Éducation Préscolaire

L'éducation morale destinée aux jeunes doit débiter le plus tôt possible, et l'ICAC fait passer

son message dans les établissements préscolaires aussi bien que dans les jardins d'enfants. Sur la base des recherches et selon les pédagogues, sociologues et psychologues, il est établi que les enfants à ce stade de leur développement doivent être davantage en contact avec les bonnes pratiques. A cet effet, 1,150 personnes dans le secteur préscolaire, dont des formateurs, directeurs, éducateurs et parents, ont bénéficié d'une campagne de sensibilisation. Une séance de travail spéciale était également destinée à 250 parents et éducateurs lors de la transmission et promotion des valeurs à l'intention des enfants du préscolaire.

Suite à un séminaire organisé en juillet 2003 avec 30 formateurs du préscolaire, un comité, qui comprend des chargés de cours du Mauritius Institute of Education, du Collège des Ondes et des officiers de l'ICAC, a été mis en place pour :

- Etudier les programmes d'enseignement existants au niveau préscolaire.
- Conseiller sur les thèmes qui peuvent y être inclus pour développer les valeurs telles que l'honnêteté, la confiance, la justice, l'impartialité et l'attention pour le bien-être des autres aussi bien que les droits et responsabilités de l'enfant.
- Apporter des recommandations sur la conception et l'élaboration de matériels de base utilisés par les éducateurs et les enfants du préscolaire.

AUTRES ACTIVITÉS DU PRÉSCOLAIRE

- Une collaboration fructueuse entre l'ICAC et l'Institut des Droits des Enfants a débouché sur le lancement, le 19 octobre 2003, d'un Code d'éthique pour Educateurs dans le Secteur préscolaire. L'objectif de ce document est de motiver et de guider les éducateurs du préscolaire et autre personnel s'occupant des enfants vers l'adoption d'un programme de développement centré sur l'enfant et la famille, cela en accord avec la



Convention des Nations Unies sur les Droits des enfants.

- Assister les éducateurs dans leur tâche qui consiste à transmettre les valeurs aux enfants du préscolaire. Un document de référence, qui comportera les aspects ci-dessous, est en cours de préparation :
 - ◆ L'éducation morale pendant la période préscolaire par l'entremise des travaux des psychologues comme Piaget, Kohlberg et Damon
 - ◆ Le développement moral et son rapport avec la corruption
 - ◆ Le développement émotionnel et social
 - ◆ Promouvoir les comportements et valeurs dans le cadre même de l'école maternelle

L'ICAC a également mis en place une équipe composée d'éducateurs, de formateurs/superviseurs, de psychologues en matière d'éducation, de directeurs d'écoles et de parents. Cette équipe s'est déjà réunie à quatre reprises afin d'identifier les activités appropriées pour les enfants du préscolaire et de rédiger celles en relation avec les valeurs morales.

- Avec le concours du British Council, du Centre d'Information de Formation, d'Orientation et de Documentation (CIFOD) de l'Ambassade de France, du Centre Nelson Mandela pour la Culture Africaine et des directeurs d'écoles maternelles et des formateurs, l'ICAC a commencé à travailler sur la réalisation d'une cassette audio/video traitant des activités prosociales.

EDUCATION PRIMAIRE

187 causeries et séminaires ont eu lieu au niveau de l'éducation primaire. Il y avait 5,966

participants, allant des inspecteurs d'écoles aux élèves de la cinquième et de la sixième.

REHAUSSEMENT DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

Des travaux préparatoires sur le rehaussement du programme d'enseignement ont été initiés grâce à une réunion avec le directeur du *National Curriculum Centre for Research and Development (NCCRD)*. Les officiers du Département d'Éducation de Prévention Contre la Corruption ont revu les manuels existants en fonction des valeurs vivantes. Suite à cette relecture, un guide d'activités, destiné aux instituteurs des classes supérieures du primaire a été rédigé par le Département – il s'agit d'activités sur les valeurs vivantes devant être mises en œuvre en classe. L'approche met en exergue les jeux, l'art de conter, les bandes dessinées, les dessins ainsi que des peintures afin de transmettre les valeurs. Dans un premier temps, il a été proposé de lancer ce projet-pilote avec la collaboration du ministère de l'Éducation et de la Recherche Scientifique. Une copie du guide d'activités a été transmise à l'Unité des Programmes d'Enseignement du ministère.

SÉANCES D'ÉDUCATION AVEC LES ENFANTS

Afin d'animer des sessions de travail sur les valeurs vivantes avec les enfants de l'éducation primaire, des dispositions ont été prises pour cette tranche d'âge spécifique comme suit : des exposés taillés sur mesure, des supports visuels colorés pour stimuler l'imagination, des étiquettes gommées pour enfants et un signet. Les présentations mettent l'accent sur les dilemmes au niveau de l'éthique. De plus, en collaboration avec le Conseil Municipal de Port-Louis, de telles séances étaient organisées pendant les vacances scolaires de décembre avec les membres du « *klib zenfan* ».

En ce sens, le Département usa d'un moyen différent pour susciter au mieux l'attention des enfants et créer une séance de travail interactive et stimulante. Le fil de l'histoire était basé sur une



salle de classe, où les élèves étaient tentés de tricher au cours d'une épreuve. Les enfants réagirent à la mise en situation proposée et participèrent activement à cette activité en faisant part de leurs commentaires et points de vue sur l'histoire en question.

CONCOURS D'ÉCRITURE DE NOUVELLES SUR LES VALEURS VIVANTES POUR ÉLÈVES DU PRIMAIRE

Ce concours a été lancé en mai 2004 afin que les enfants du primaire prennent conscience des valeurs vivantes en faveur d'une culture d'intégrité. A Maurice et Rodrigues, 419 candidatures des différents établissements du primaire ont été enregistrées.

EDUCATION SECONDAIRE

Une campagne de sensibilisation sur l'érosion des valeurs, destinée aux étudiants du *Higher School Certificate (HSC)*, a été menée à travers 47 causeries. Le feed-back sur ces causeries a montré que ces étudiants sont très concernés par ce fléau qu'est la corruption. Les sessions interactives, suite aux causeries, permirent au Département d'avoir un regard plus étendu sur la perception des jeunes à propos du sujet.

Le Département a également organisé deux séminaires avec une centaine d'administrateurs des collèges du privé pour privilégier les campagnes anti-corruption dans les établissements de l'éducation secondaire. Outre les séances de proximité, l'ICAC a davantage diversifié son approche à ce niveau grâce aux concours de rédaction et d'affiches.

EDUCATION TERTIAIRE

Une campagne intransigeante contre la corruption, sur plusieurs fronts, a été menée pour cibler à la fois les établissements de formations supérieure et professionnelle à Maurice. Les personnels académique et non-académique de ces institutions

ont été dotés de compétences pour transmettre les valeurs morales et éthiques appropriées aux étudiants – les professionnels de demain.

Nombre de rencontres et séances de travail ont été tenues en collaboration avec l'Université de Maurice pour élaborer une unité d'enseignement intitulée « Valeurs morales et Bonne gouvernance », qui sera éventuellement une composante de tous les cursus dans les différentes facultés. Le programme a déjà été finalisé et ce module sera lancé au cours de l'année académique 2004/2005. Une proposition semblable a été soumise à l'Université de Technologie.

Le soutien des « associations étudiantes » a également été sollicité, et leurs membres ont également bénéficié des compétences requises pour décoder et rapporter des actes de corruption. En ce sens, l'Union des étudiants de l'Université de Maurice a mis en place son propre Club d'Intégrité et a participé activement au Forum National pour Jeunes organisé par l'ICAC en juin 2004.

De plus, des sessions de travail avec les étudiants et le personnel des établissements de formation supérieure ont été organisées. D'autres séances dans les mêmes institutions ont été programmées pour la prochaine année.

CONTRAINTES

Il existe quelques contraintes au sein du système éducatif ; la mise en œuvre complète, allant du niveau primaire à l'enseignement supérieur, a été refrénée. Certaines de ces limites sont comme suit :

- Le cursus scolaire est très chargé. Il existe une grande demande de la part de plusieurs ministères pour être en contact avec les établissements scolaires.
- Enseignants et étudiants sont débordés avec les programmes d'enseignement à compléter et disposent de très peu de temps pour les activités périscolaires.
- La pression des examens



- Il était impossible de tenir des séminaires pour le personnel enseignant durant les heures de classe. En outre, il est difficile d'obtenir leur participation en dehors des heures de travail.

139 séminaires au total ont été organisés pour 5 097 officiers de la Fonction Publique, des corps paraétatiques et des entreprises de l'Etat. Le nombre de participants atteint n'a rien à envier à celui de 2650 ciblé pour l'année 2003/2004.

SECTEUR PUBLIC

Les institutions internationales comme la Banque Mondiale ont reconnu la nécessité de lutter contre le fléau qu'est la corruption, cela avec une attention particulière au secteur public. Une des composantes à la base d'une stratégie anti-corruption de la Banque Mondiale comprend les réformes de la gestion interne des ressources publiques et de l'administration pour réduire les possibilités et les terrains propices à la corruption.

Pour une lutte durable contre la corruption dans le secteur public, le besoin d'imaginer des stratégies de monitoring anti-corruption novatrices, soutenues et appropriées se fait sentir. Les programmes anti-corruption de l'ICAC préconisent les mesures suivantes :

- Plus de transparence, de responsabilité et d'intégrité pour les secteurs clés de la Fonction Publique ;
- La nécessité de structurer les pouvoirs discrétionnaires ;
- L'obligation de révéler tout conflit d'intérêt ;
- Le développement d'un code de conduite spécifique et le contrôle de toute violation ;
- Le devoir de rapporter les actes de corruption ;
- L'institution de mécanismes de détection et de prévention dans le secteur public ;
- Des dispositions pour contrôler la fraude, y compris les stratégies et les plans d'action ;
- 14 sections de la *PoCA 2002* traitant les délits de corruption.

MANUEL DES FONCTIONNAIRES

Conformément à la stratégie anti-corruption sur le plan local, un manuel à l'intention des fonctionnaires est en train d'être finalisé. Il passe actuellement par une étape d'évaluation. Ce manuel, qui serait lancé au cours de l'année financière 2004/2005, vise à :

- Accroître la prise de conscience sur la corruption et ses effets
- Doter les fonctionnaires des compétences pour évaluer les risques de corruption
- Orienter les fonctionnaires sur les actions possibles pour lutter contre la corruption
- Promouvoir une culture d'intégrité et d'excellence dans le secteur public.

CORPS PARA-PUBLICS

La sensibilisation des conseillers municipaux a déjà débuté. Dans ce contexte, 50 conseillers du Conseil de Districts Moka/Flacq et du Conseil Municipal de Curepipe ont pu participer à deux séminaires. D'autres séances sont envisagées dans un avenir proche.

SECTEUR PRIVÉ

Le Département d'Éducation et de Prévention Contre la Corruption est mandaté pour se mettre en contact avec les organisations du secteur privé afin d'établir des pratiques anti-corrompues. A cet effet, la collaboration avec le secteur privé s'est appesanti non seulement sur les transactions ou les négociations entre les secteurs public et privé mais également sur d'autres aspects comme la corruption d'un agent.



Dans cette optique, 648 représentants du secteur privé avaient pris part à des séminaires organisés par la *Community Relations Branch*. Les groupes ciblés comprenaient les directeurs de ressources humaines, des moniteurs d'auto-école, des petits entrepreneurs, des membres de l'exécutif de l'Association des propriétaires de boutiques, des directeurs d'hôtels (l'AHRIM), des représentants des PME et des Associations d'assureurs et sociétés cotées en Bourse. A l'aide de matériels et d'informations, ils ont été formés pour déchiffrer des cas de corruption et encouragés à mettre en place les pratiques anti-corruption.

RODRIGUES ET AGALÉGA

Dans le sillage de son autonomie, l'île Rodrigues passe par une transformation socio-économique, et comme la plupart des économies émergentes, elle est confrontée à des risques élevés de pratiques corrompues.

Huit délégations ont visité Rodrigues au cours de l'année précédente. Plus de 2,256 Rodriguais, issus des différents départements du secteur public, des conseils de village, des associations de femmes, des ONGs, des organisations religieuses, des syndicats et des corps du secteur privé, ont été sensibilisés.

De plus, une délégation comprenant deux officiers a visité Agaléga en mai 2004. Cette mission avait pour tâche d'animer des ateliers avec divers groupes de personnes, notamment les responsables des groupes de jeunes, les corps religieux, les fonctionnaires affectés dans l'île et le personnel de l'instance du développement des îles éparses.

Les objectifs de ces missions sont comme suit :

- Sensibiliser les fonctionnaires et la population en général sur la corruption et les questions y relatives, de manière ciblée
- Mesurer le niveau d'intégrité et évaluer toute menace pour celui-ci
- Identifier les mesures préventives pour une société plus propre
- Rechercher la participation dans la lutte contre la corruption.

ETUDE NATIONALE SUR LA CORRUPTION

A l'exception des rapports comportant des hypothèses, basés pour la plupart sur des on-dit, il n'existe pas de recherches et de données approfondies concernant la corruption. Ainsi, il s'avérait essentiel de mener une étude d'opinion au niveau national pour recueillir des données en vue de faciliter la mise à exécution de la stratégie anti-corruption. En conséquence, une Etude sur la corruption au niveau national (étude nationale de base) financée par le PNUD a été entreprise par StraConsult à la demande de l'ICAC. Il s'agit du premier rapport complet sur la perception de la corruption au sein de la République de Maurice. Les objectifs de cette étude :

- (i) jauger les changements de perception et d'attitude de la population par rapport à la corruption et ses pratiques ;
- (ii) mesurer la perception de l'étendue de la corruption dans le pays ;
- (iii) évaluer l'attitude de l'individu concernant la corruption ainsi que le degré de motivation des citoyens pour soutenir les efforts de l'ICAC dans sa lutte contre la corruption ; et
- (iv) identifier les problèmes sur lesquels l'ICAC doit mettre l'accent dans son programme annuel et ses autres stratégies à long terme.



Présentation d'une copie du rapport concernant l'étude sur la corruption à Mme. Rose Gakuba, représentante sur place du PNUD, l'agence ayant financé ce projet.

Ce document est considéré comme un outil important pour l'élaboration des stratégies à l'avenir. Il a permis à l'ICAC d'avoir une vue profonde et intégrée sur la conscience des gens,



leurs perceptions, attitudes et points de vue par rapport au problème qu'est la corruption à Maurice et à Rodrigues. Aussi, ce rapport aura contribué, dans une grande mesure, à identifier les lacunes entre le niveau actuel du travail anti-corruption et celui de l'attente de la population. Il fournit à l'institution les données requises et l'orientation pour combler ces manques.

Les résultats clés de l'étude comprennent les éléments suivants :

- Quelque 30% des sondés connaissent le processus pour rapporter un acte de corruption.
- L'ICAC était très bien considérée en termes d'engagement pour lutter contre la corruption.
- 83% des sondés trouvent que l'ICAC est vraiment efficace sinon très efficace pour lutter contre la corruption.
- Plus d'un Mauricien sur deux déclarent qu'ils rapporteraient un acte de corruption s'ils en prenaient connaissance.

NOTRE SITE INTERNET

Nombre d'activités ont été entreprises en 2003/2004 pour rehausser le potentiel du site Web comme un outil de communication corporatif.

Le site Web est désormais doté d'un Espace pour Jeunes qui vise à transmettre les valeurs prosociales par l'entremise d'un concept : le divertissement éducatif.

En vue de faire du www.icac.mu une référence sur internet, le site internet est accessible par le biais des moteurs de recherche comme www.google.com. Le nombre de visiteurs sur le site internet pour la période janvier 2004 à juin 2004 est de 6,512.

Il importe également de noter que les communiqués de presse et le calendrier des événements sur le site internet ont été des sources d'informations principales pour les médias.

Les défis pour l'année suivante comportent trois volets :

- Suivre le rythme dynamique de l'internet en faisant preuve d'innovation dans la conception et la présentation des messages
- Assurer la gestion efficace et le contrôle du site internet pour promouvoir l'image corporative de l'ICAC
- Concevoir les activités de rehaussement pour faciliter l'utilisation du site Web



Page d'accueil du www.icac.mu



STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Le Département d'Éducation et de Prévention Contre la Corruption a rédigé un document de référence qui explique clairement des aperçus de stratégie de communication pertinents pour que l'ICAC développe un plan de communication intégré. L'objectif étant de dégager un ensemble où la communication est définie et menée avec cohérence pour garantir un succès continu au niveau de l'organisation. Ainsi, le Département a créé une plateforme pour susciter davantage de débats de la part des présidents et leurs adjoints (des Comités consultatifs) à des fins de recommandations et autres données. Ce document-référence peut également être utilisé à l'avenir par tout consultant pour élaborer une stratégie de communication.

Ce document, entre autres, comprend également des éléments importants :

- Les deux piliers quant aux besoins en relations publiques de l'ICAC : le Plan de communication stratégique et le Plan stratégique de communication avec la presse
- La politique de la Commission sur la transparence et la confidentialité
- L'amélioration des rapports entre l'ICAC et la presse
- La publication de circulaires
- Possibilités d'un partenariat entre l'ICAC et le Media Trust
- Le développement d'une base solide pour favoriser l'image de l'ICAC
- Nomination de consultants pour des audits dynamiques et l'établissement d'une charte de communication
- Mise en place d'une cellule de presse complètement opérationnelle

EFFECTIF

Au 30 juin 2004, le Département disposait d'un effectif de 36 officiers (comprenant le directeur), dont 24 de la *Community Relations Branch (CRB)*, et 11 de la *Systems Enhancement Branch (SEB)*.

LA COMMUNITY RELATIONS BRANCH – INFORMATIONS SUR LA CELLULE

Par l'entremise de la CRB, le Département d'Éducation et de Prévention Contre la Corruption éduque la masse, mène les campagnes de sensibilisation de l'ICAC et les gère. Outre la fonction générale d'entreprendre ces campagnes sur les dangers de la corruption et informer la population sur les voies et moyens pour dénoncer les pratiques corrompues, les autres grandes responsabilités des différentes unités de la CRB sont les suivantes :

UNITÉ DE RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATION ET DE COORDINATION

Cette unité a pour fonctions d'initier, d'entreprendre, de coordonner et de faire un suivi des projets de recherche. Elle doit également établir, maintenir et promouvoir les rapports entre la Commission et les organisations similaires au niveau local et international en vue d'encourager la coopération dans cette lutte contre la corruption.

UNITÉ SOCIÉTÉ CIVILE

Cette unité mène campagne pour appuyer la formation et la consolidation des organisations non-gouvernementales contre la corruption. Elle met l'accent sur les activités orientées vers la mobilisation du soutien de la société civile, qui comprend les regroupements de jeunes et le réseau établi avec les différentes composantes de la communauté pour combattre la corruption. Elle fonctionne également en partenariat avec les syndicats pour mettre en place les pratiques anti-corruption dans le lieu du travail. La mobilisation



des ressources ainsi que la mise en relation avec les associations de femmes pour cette lutte anti-corruption sont également privilégiées.

UNITÉ DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ

Le point focal de cette unité est de sensibiliser davantage le secteur public contre la corruption et les dangers qui l'accompagnent. Elle met en avant la mobilisation des ressources en apportant conseils et assistance aux instances publiques sur les voies et moyens qui peuvent contribuer à l'élimination des pratiques corrompues, cela à travers les ateliers et les activités liées à la formation. Cette unité prône la nécessité de promouvoir l'intégrité et d'établir un mécanisme d'auto-régulation dans le secteur public pour lutter contre la corruption. En même temps, elle coopère avec toutes les autres institutions statutaires qui s'évertuent à rehausser la qualité de vie socio-économique à Maurice.

UNITÉ DU SECTEUR ÉDUCATIF

Cette unité se concentre sur les partenaires dans le secteur éducatif, particulièrement les jeunes. Nous considérons la jeunesse comme primordiale surtout dans notre effort pour apporter un changement dans la façon de penser et la culture de la génération à venir. Cette unité cible les jeunes par le biais du secteur éducatif et oriente ses activités vers, notamment :

- (i) les enseignants/éducateurs
- (ii) les écoliers/jeunes
- (iii) l'amélioration du cursus scolaire à travers le *National Centre for Curriculum Research and Development (NCCRD)*, les deux universités publiques et les établissements éducatifs approuvés.

SYSTEMS ENHANCEMENT BRANCH

Comme prévu dans la loi, la *Systems Enhancement Branch* est appelée à accomplir les fonctions suivantes :

- Faire un monitoring de tout contrat alloué par un corps public ;
- Étudier les pratiques et procédures de toute institution publique ;
- Conseiller et assister les instances publiques sur les moyens pour éliminer la corruption ;
- Rédiger des codes de conduite de référence et recommander leur adoption aux corps publics.

Conformément à son mandat, la *Systems Enhancement Branch* a entrepris des bilans sur la prévention de la corruption et a élaboré les meilleures orientations et codes de conduite.

BILANS SUR LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

L'objectif de tels bilans est d'entreprendre une analyse détaillée des systèmes et procédures de l'institution en vue de les consolider davantage contre la corruption. Ces exercices peuvent prendre beaucoup de temps dépendant de la taille et de la complexité de l'institution concernée et de ses activités. En général, les bilans concernent tous les tenants des enjeux, y compris l'institution-destinataire et le *Community Relations and Corruption Prevention Advisory Committee*. Un exercice de suivi est normalement entrepris après six mois pour évaluer à la fois l'application des recommandations et les contraintes. La réalisation complète et réussie d'un bilan sur la prévention de la corruption repose, dans une grande mesure, sur une approche de partenariat de la part des gestionnaires des institutions.

Au cours de la période sous étude, deux bilans sur la prévention de la corruption étaient toujours en cours. Pour les besoins de sélectionner les secteurs sur lesquels les bilans doivent être effectués, la Commission décida de mettre l'accent sur les institutions ayant surtout des rapports avec la population ; il s'agit de celles où il y a eu, pour un certain temps, une forte perception quant à l'existence des possibilités de corruption.



LA NATIONAL TRANSPORT AUTHORITY (NTA)

Les objectifs de ce bilan sont comme suit :

- Rationaliser les procédures et réduire les possibilités de corruption par rapport à la NTA
- Venir avec des recommandations pour aider à construire une instance qui résiste à la corruption
- Promouvoir une prise de conscience des risques de corruption au niveau des employés de la NTA et les sensibiliser sur la nécessité d'établir une stratégie à long terme pour prévenir la corruption.

Le rapport final et complet soumis à la NTA en juin 2004 aborde plusieurs départements, dont les licences, l'enregistrement, le contrôle technique des véhicules, l'application de la loi, l'encaissement, l'informatisation, l'éthique et l'intégrité. Des discussions autour de ce document ont été tenues non seulement avec la direction de la NTA mais également avec le ministère des infrastructures publiques et du transport routier et maritime qui a un droit de regard sur la NTA. Un suivi sera effectué après six mois et d'autres discussions seront engagées avec la direction de la NTA quant à la phase de mise à exécution, et autres contraintes associées.

LE DÉPARTEMENT DES DOUANES

Le bilan pour prévenir la corruption met l'accent sur les « franchises douanières » sous la *Customs and Tariffs Act*. Les objectifs de cette tâche étaient, notamment :

- De traiter la question des pertes conséquentes en raison des exonérations injustifiées par le Département des douanes, et ce de manière proactive et dans un esprit de partenariat.
- D'instituer le concept d'intégrité et de responsabilité au sein des systèmes d'opération du Département des Douanes, particulièrement par rapport aux franchises douanières.

- Renforcer les systèmes à travers les mécanismes de prévention et de détection afin de décourager les possibilités de corruption.

- De rationaliser les procédures.

Le bilan en question a été complété et le document a été soumis au *Community Relations and Corruption Prevention Advisory Committee* pour des recommandations. Les discussions autour de ce rapport seront enclenchées au moment opportun avec les instances concernées.

Ce rapport fournit une analyse des systèmes et procédures et celle du rôle joué par les instances compétentes dans l'attribution des exonérations. Il élabore également sur les risques de corruption et les stratégies de prévention que le Département des douanes et les instances compétentes doivent mettre en œuvre.

BILANS EN COURS

ALLOCATION DES TERRES DE L'ÉTAT AU MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DES TERRES

Les objectifs de ce bilan sont d'identifier les manquements dans les systèmes d'attribution des terres de l'État qui génèrent les risques de corruption, et de faire en ce sens les recommandations qui s'imposent.

Ce secteur a été choisi en raison de la forte perception de corruption et des rapports défavorables répétés du *National Audit Office*.

DÉPARTEMENT DE POLICE – GESTION DU SYSTÈME DES PERMIS DE CONDUIRE

Le but de ce bilan est :

- D'identifier les possibilités de corruption inhérentes aux systèmes d'enregistrement et de délivrance des permis de conduire national et international au niveau du département de police.



- Faire les recommandations nécessaires pour améliorer les systèmes en vue de réduire les risques de corruption.

CORPS PARA-PUBLICS – DÉLIVRANCE DES PERMIS ET LICENCES

La délivrance des permis et licences a toujours été perçue comme un secteur vulnérable à la corruption. Cette perception a été renforcée par les conclusions de l'étude de base sur la corruption au niveau national (étude nationale de base). Selon cette étude, 36.1% des sondés considèrent que les Conseils municipaux et les Conseils de districts sont les secteurs les plus concernés par les pratiques corrompues. Dans la catégorie des fournisseurs de service, les inspecteurs du bâtiment sont perçus par 29.3% des interrogés comme étant très impliqués dans des cas de corruption.

GUIDES DES MEILLEURES PRATIQUES

Afin de donner les orientations quant aux procédures de contrôle qui peuvent être introduites pour prévenir la corruption, deux Guides des meilleures pratiques ont été rédigés en consultation avec des partenaires dans les domaines suivants :

- Acquisition de produits et services
- Travaux en sous-traitant

Ces guides permettent l'auto-évaluation des systèmes et une prise de conscience par rapport aux secteurs ou activités qui méritent une attention.

ETHIQUE

Les stratégies pour prévenir la corruption ne peuvent dépendre que des mécanismes de contrôle. L'introduction de règles supplémentaires, l'amélioration des systèmes administratifs et la consolidation des dispositions de sécurité doivent être complétées par un

changement dans la culture même de l'organisation. Ce changement concerne également le comportement et les attitudes des employés de l'établissement. Les tâches suivantes ont été accomplies dans le domaine précité :

DIRECTIVES À PROPOS DES PRÉSENTS OFFERTS À DES FONCTIONNAIRES

Selon la *PoCA 2002*, tout fonctionnaire qui sollicite, accepte ou obtient une gratification commet un délit. D'où l'urgence d'une directive à l'intention des fonctionnaires quant à l'acceptation d'un présent. Le secrétaire du Cabinet et Chef de la Fonction Publique fit appel à la Commission pour mettre au point les orientations appropriées.

Suite à cette requête, un document de travail a été élaboré et un comité d'officiels, qui comprenait notamment des représentants du ministère de la Fonction Publique, du Bureau du Premier ministre, des fédérations syndicales, des membres de la *Community Relations and Corruption Prevention Advisory Committee* et les officiers de l'ICAC, a été constitué pour revoir l'avant-projet. La révision est en cours et le document serait finalisé prochainement.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DES SERVICES PÉNITENCIERS

Une ébauche du Code de conduite destinée au *Mauritius Prisons Service* a été préparée en consultation avec le Département des Prisons. Elle a été soumise à ce dernier pour être circulée parmi le personnel afin d'obtenir/de s'assurer une plus grande adhésion. Aussitôt les suggestions et retours obtenus, le Code de conduite sera finalisé et lancé.

CODE DE CONDUITE POUR LE DÉPARTEMENT DE GROS CONTRIBUABLES

A la requête du Département de gros contribuables, un Code de conduite est en cours



de réalisation, cela en étroite collaboration avec la direction et le personnel du département.

PROGRAMME DE SENSIBILISATION POUR LES PARTENAIRES

CHEFS DE DÉPARTEMENTS ET CADRES SUPÉRIEURS – RODRIGUES

Le mandat du Département d'Éducation et de Prévention Contre la Corruption a été présenté aux chefs de départements et cadres supérieurs de l'Administration rodriguaise. L'accent a été mis sur les points suivants :

- La manière de procéder de la *Systems Enhancement Branch* pour contribuer à rendre les institutions publiques moins perméables à la corruption.
- La promotion d'une approche de partenariat pour la consolidation des systèmes.
- La sélection des secteurs à risque en fonction de l'attribution des tâches pour prévenir la corruption à l'avenir.

Nombre de secteurs en vue des Bilans de prévention contre la corruption ont été identifiés pour 2004/2005.

Association des Professionnels de l'Acquisition
Une présentation sur les principes d'acquisition et l'éthique a été faite à la requête de l'Association des Professionnels de l'Acquisition. Quelques 35 participants ont été sensibilisés au cours de cet atelier.

L'ANNÉE À VENIR

Pour l'année financière 2004/2005, la Commission tiendra compte des éléments suivants afin de consolider davantage ses actions :

- L'accent sera mis sur le renforcement des compétences en termes de formation compte tenu du fait que les ressources

humaines sont les atouts d'une institution. Les officiers du Département, recrutés de milieux professionnels divers, ont intégré l'institution avec des compétences spécifiques, qui seront davantage consolidées. L'amélioration constante de nos services pour mieux répondre aux attentes de la population occupera une place de choix à l'agenda.

- L'informatisation pour offrir un service efficace est un must dans une ère de mondialisation et de communication à grande vitesse. L'ICAC n'a d'autres choix que d'investir dans la technologie de pointe. Notre site internet sera appelé à devenir plus convivial quant à la mise à jour des données.
- La signature des Protocoles d'accord avec des partenaires clés est en route ; l'objectif étant de dynamiser le partenariat et de formaliser les modes et l'étendue de la collaboration. Les Protocoles d'accord permettront à l'ICAC de capter les compétences requises pour mieux mettre à exécution sa stratégie. L'ICAC croit fermement dans l'esprit de partenariat afin de développer et renforcer l'engagement et l'adhésion à la cause anti-corruption.
- Il est établi que les jeunes esprits sont faciles à façonner. Ainsi, les étudiants seront ciblés pour réussir un changement d'attitudes au sein de la société. L'intégration des modules anti-corruption dans le cursus scolaire sera privilégiée.
- Les contacts avec des organisations tant sur le plan régional qu'international seront établis pour explorer les possibilités de collaboration et élargir la marge de manœuvre de nos activités. L'échange d'informations, de compétences, d'expériences et de savoir-faire permettra sans aucun doute à lutter plus efficacement contre la corruption.
- Lutter contre la corruption requiert une coopération et un engagement à tous les niveaux, que ce soit sur le plan local ou



international. Une attention particulière sera accordée aux projets conjoints avec les acteurs importants dans le domaine anti-corruption. L'ICAC encouragera la participation des tenants des enjeux pour réaliser des projets conjoints.

- Hormis la campagne de sensibilisation dans le secteur public sur le besoin de participer à la lutte contre la corruption, les activités visant à doter ce secteur des compétences pour combattre efficacement le fléau seront entreprises. Une de ses activités concernera l'attribution d'un prix pour récompenser le meilleur modèle de prévention, de contrôle et de lutte contre la corruption.
- Les organisations du secteur privé, bien que difficiles à accéder en raison des exigences propres au secteur, seront abordées avec des matériels sur mesure et selon des grilles d'horaire convenables, et ce pour toucher un maximum de personnes.
- La considération voulue sera accordée à l'affermissement des piliers d'intégrité. Des ateliers ciblant, dans un premier temps, les politiques et le judiciaire, seront tenus pour coordonner les efforts contre la corruption et établir un consensus.
- Un Forum national avec les différents partenaires sera pensé et réalisé en vue d'étendre la dimension nationale de la stratégie contre la corruption et le blanchiment d'argent.
- Les bilans en cours pour prévenir la corruption au ministère du Logement et des terres, au sein de la *Mauritius Police Force* et des corps para-publics seront achevés en 2004/2005. Un suivi sera également effectué sur les bilans déjà complétés à la *National Transport Authority* et au Département des douanes afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations.
- Compte tenu de l'importance du mécanisme de surveillance pour prévenir la corruption,

une étude du système existant sera menée dans des institutions étatiques. De plus, le Département d'Éducation et de Prévention Contre la Corruption examinera également les travaux de sous-traitance et la gestion des corps publics en vue de faire respecter l'intégrité dans ce secteur.

- Les deux Guides des meilleures pratiques seront distribués à grande échelle dans le secteur public.
- L'aide aux institutions publiques se poursuivra quant à la préparation d'un Code de conduite, sur demande.

La Commission est confiante que les objectifs susmentionnés seront atteints au cours de la prochaine année financière, grâce au dévouement et au soutien total du personnel. Les moyens nécessaires seront fournis pour s'assurer d'une mise à exécution sans anicroches des engagements de l'ICAC.



Commission Indépendante Contre la Corruption

Département Légal

Mission

Les hommes de loi du Département Légal pourvoient aux besoins de la Commission par l'entremise de conseils légaux opportuns et ce en toute impartialité, à tous les départements de l'ICAC. Le Département Légal se doit également d'entamer des poursuites judiciaires par rapport à toutes les enquêtes complétées par le Département d'Investigation, de manière équitable et dynamique.



INTRODUCTION

La période 2003/2004 a été marquée par d'énormes progrès dans la mise en place du Département Légal. Pour que les choses soient claires, il faut se rappeler que le recrutement du personnel pour ce département figurait en tête des priorités de la Commission. Dans ce contexte et comme mesure temporaire en 2002/2003, la Commission fit appel à un avocat du Parquet pour diriger le Département Légal en attendant le recrutement d'un Conseiller juridique en chef. Depuis, la situation a évolué dans la bonne direction et il ne fait aucun doute que ce Département consolidera sa position et contribuera davantage au travail de la Commission dans le court terme.

RESSOURCES HUMAINES

Le recrutement du personnel pour le Département demeura une préoccupation majeure de la Commission. Au cours de la période sous étude, elle se focalisa davantage sur cet aspect et ce n'est que vers la fin de juin 2004 qu'elle parvint à recruter sept hommes de loi.

Le recrutement d'un effectif adéquat pour le Département s'avéra difficile et buta sur un manque d'intérêt général de la part des avocats. Ceux de la Fonction Publique, qui avaient montré un intérêt soutenu pour servir l'ICAC, étaient malheureusement confrontés à la conjoncture de renoncer à des situations professionnelles sûres en raison des difficultés pour l'obtention d'un congé sans solde. En effet, ces difficultés-là dissuadèrent des postulants potentiels de la Fonction Publique d'intégrer l'ICAC. Une telle situation, bien qu'explicitement prise en compte par la section 24 de la *PoCA 2002*, ne pouvait être résolue. Ceci eut un impact négatif sur tout le processus de recrutement, et particulièrement celui concernant le poste de Conseiller juridique en chef.

Eu égard au poste de Conseiller juridique en chef, prévu sous la section 31 de cette loi, il n'y a pas eu de changement dans la situation expliquée dans

le Rapport Annuel 2002/2003. En fait, les candidats sélectionnés de la Fonction Publique furent de nouveau confrontés à l'insurmontable difficulté d'obtenir un congé sans solde alors que les quelques postulants du privé, qui avaient répondu à l'appel de candidatures, n'étaient pas enthousiastes quant au salaire qu'ils jugeaient relativement peu attrayant. En dépit de cette conjoncture, la Commission devait d'urgence trouver une solution. Dans cette optique, la Commission avertit le Comité Consultatif Contre la Corruption et le Comité Parlementaire, tous deux mandatés pour examiner les problèmes de recrutement de la Commission.

Au niveau du Comité Parlementaire, les membres montrèrent un vif intérêt pour arriver à une solution acceptable et durable. Malheureusement, au 30 juin 2004, la proposition du Comité en faveur du détachement d'un officier du Parquet auprès de la Commission pour diriger le Département Légal n'a pas abouti. Néanmoins, cette question demeure toujours une priorité à l'agenda du Comité Parlementaire qui poursuit ses efforts pour assister la Commission dans la tâche de trouver un titulaire pour le poste de Conseiller juridique en chef.

TRAVAIL DU DEPARTEMENT

La charte du Département Légal prévoit que ce dernier offre des conseils légaux à la Commission et ses départements. Au cours du premier semestre de cette année, le Département a fonctionné avec seulement deux conseillers légaux et un consultant. Les autres membres du personnel n'ont été recrutés qu'au troisième trimestre. Le Département, bien que disposant de ressources limitées, pourvut aux besoins de l'institution avec dévouement ; les services de ces hommes de loi ont été sollicités par tous les départements.

Néanmoins, la demande était plus prononcée pour le Département d'Investigation Anti-Corruption qui devait bénéficier de conseils au jour le jour et



au cas par cas, en vue des implications légales de leurs activités statutaires. En fait, toutes les actions entreprises par le Département d'Investigation Anti-Corruption, allant de l'assignation d'un témoin ou d'un suspect à comparaître jusqu'à un interrogatoire ou une arrestation, font l'objet d'un suivi rigoureux de la part du personnel du Département Légal qui doit non seulement s'assurer d'être en conformité avec la *PoCA 2002* mais également avec les Droits de l'homme et d'autres questions légales.

L'augmentation du volume de travail du Département d'Investigation Anti-Corruption eut un impact conséquent sur les ressources du Département Légal. Il est à noter qu'une fois la phase d'investigation approfondie complétée, le travail fourni par le personnel du Département légal devient conséquent quand il s'agit de référer les cas au DPP par l'entremise de l'*Operations Review Committee*.

Au cours de l'année sous étude, le personnel du Département assista le Département d'Investigation Anti-Corruption pour loger 32 charges provisoires en Cour et référer 24 cas au DPP à des fins de poursuites. Les deux instances ont attribué de lourdes tâches au Département compte tenu du fait que certains cas référés au DPP ou ceux pour lesquels des charges provisoires furent logées, étaient d'une complexité variable, nécessitant des efforts conséquents.

Le travail entrepris par le Département légal au regard du mandat d'éducation et de prévention contre la corruption de la Commission était considérable. Hormis les conseils fournis de manière régulière au Département d'Education et de Prévention Contre la Corruption, le personnel du Département Légal devait également lui allouer du temps concernant certaines fonctions essentielles, surtout celles liées à l'établissement des rapports de travail avec les partenaires. Aussi, une telle collaboration a été étendue pour tenir compte des questions légales soulevées au cours des séminaires et ateliers tant sur le plan sectoriel que national. Le Département Légal avait également contribué aux bilans anti-corruption menés par la *Systems Enhancement Branch*.

De plus, le Département de l'Administration et des Finances sollicita les services du Département Légal par rapport à l'administration générale, la gestion des finances et des ressources humaines, et les relations industrielles. Ces questions, qui se rapportent à toute l'institution, ont été abordées avec assiduité.

Outre l'accomplissement de leurs tâches comme hommes de loi, les membres du personnel du Département Légal étaient appelés, sur une base régulière, à assister la formation de l'effectif du Département d'Investigation Anti-Corruption. Cette formation était axée sur l'interprétation et l'application de la *PoCA 2002* et de la *FIAMLA 2002*.

Aussi, le personnel d'investigation a bénéficié d'une formation sur les aspects saillants du Code Pénal, du Droit administratif, et des Droits fondamentaux des citoyens. Cette aide permit au Département d'Investigation Anti-Corruption d'effectuer ses opérations avec professionnalisme et d'être plus perspicace au niveau des conditions fondées dans le recueillement de preuves.

La mobilisation des ressources constitue une part essentielle dans la mise en place d'un Département Légal compétent ; pendant l'année, davantage de séances de formation furent dispensées aux conseillers légaux recrutés.

L'ANNÉE À VENIR

Avec l'afflux des plaintes, il est évident que les services du Département Légal seront plus fréquemment sollicités. La Commission, pleinement consciente des responsabilités imminentes de ce Département, s'évertuera à le dynamiser. La nomination d'un Conseiller juridique en chef demeure une des priorités de la plus haute importance. Avec l'assistance du Comité Parlementaire et d'autres instances compétentes, la Commission est confiante qu'on arriverait à une solution convenable et réalisable.

L'année à venir comporte une multitude de défis. Il s'agit de l'année pendant laquelle davantage d'enquêtes seront complétées et les premières



investigations probablement entendues en Cour. La Commission se prépare à ce que ces premiers cas soient entendus. Nul doute que toute nouvelle législation est mise à l'épreuve, et comme pour tout autre système légal, elle est susceptible de comporter des faiblesses et de faire preuve de réussite. Cela s'applique à toute enquête qu'importe le délit commis.

La Commission assurera une formation continue à l'intention des officiers du Département Légal. Elle recherchera le soutien du Parquet pour bénéficier d'une formation interne et autre soutien afin de bâtir celui-ci. La Commission visera également à réorganiser ce Département pour faire en sorte qu'une cellule fournisse, en permanence et de manière plus structurée, des conseils légaux au cours d'une enquête.

Aussi, des cours de formation sur les droits de l'homme seront régulièrement organisés par la Commission. Le concours du Bureau du Commissaire des droits de l'homme sera sollicité en ce sens.

La Commission compte développer un rapport de travail plus cohérent avec le Bureau du DPP afin d'éviter les difficultés inutiles. Il est intéressant de noter que le travail du Département Légal a été marqué par un autre type de défi. Ceci se rapporte à la nature spécifique des deux activités criminelles, à propos desquelles la loi investit la Commission d'un mandat pour mener des enquêtes. La corruption et le blanchiment d'argent sont deux types de crime spécifiques et, en tant que tel, requièrent une expertise et des compétences différentes. La mise à exécution de la loi, selon les dispositions de la *PoCA* et de la *FIAMLA*, a révélé de nouvelles questions complexes au regard de notre système légal et judiciaire. Celles-ci exigent une approche et une compréhension nouvelle des implications légales de ces dispositions et de leur application dans un contexte complètement différent, d'une manière ou d'une autre ; il s'agit de la mise en œuvre, au niveau local, des engagements sur le plan international pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent.

A cet effet, la Commission a investi dans la documentation pour satisfaire non seulement les besoins du Département Légal mais également ceux des autres départements en opération. Néanmoins, ces dispositions mettent l'accent sur les thématiques légales dans la mesure où ces compétences se doivent d'être affinées, cela afin de mieux répondre aux attentes des autres départements.

En définitive, le Département Légal fait l'objet d'une consolidation graduelle en ce sens que les compétences spécialisées sont développées en vue d'être en adéquation avec les défis légaux de l'institution lors de ses opérations. Les nombreux cas en Cour Suprême concernant l'interprétation des dispositions légales et des pouvoirs de la Commission témoignent d'une expérience accrue en matière de jurisprudence.



Commission Indépendante Contre la Corruption

Département de l'Administration et des Finances

Mission

L'administration centrale s'évertue à répondre aux besoins des différents départements administratifs de la Commission afin d'assurer leur fonctionnement optimal, cela par l'entremise d'équipements de choix et d'une formation accomplie.



INTRODUCTION

Le premier Rapport Annuel indiqua que la Commission avait, dès le départ, deux responsabilités de taille, notamment : assurer l'établissement graduel de toute l'institution et mener les opérations à ces deux niveaux. Les chapitres précédents ont donné un aperçu clair de la manière dont les opérations ont été effectuées quant à l'investigation et l'éducation. Ces chapitres ont également expliqué brièvement le rôle du Département de l'Administration. La seconde responsabilité demeure, pour sa part, un processus graduel. Il est inévitable que la mise en place d'une telle institution prendra du temps et s'inscrit dans la durée. Au cours de la deuxième année d'opération, le Département de l'Administration et des Finances eut même un plus grand rôle et une plus grande responsabilité.

Alors que les activités des Départements d'Investigation, d'Education et de Prévention, et Légal, prirent de l'ampleur, il était impératif pour le Département de l'Administration et des Finances de suivre le rythme et de prendre les mesures requises pour assurer leur fonctionnement à plein régime en les dotant d'équipements de choix et d'une formation accomplie. Dans cette optique, le Département de l'Administration et des Finances se lança dans sa deuxième année d'opération avec le même enthousiasme et dynamisme de l'année précédente. Par conséquent, l'année 2003/2004 a connu un niveau d'activité élevé concernant la contribution aux différentes tâches des autres départements et celle, substantielle, destinée à la Commission et les Comités Consultatifs.

ETABLISSEMENT ET PERSONNEL

Pendant le premier semestre de l'année, il n'y eut aucun changement dans l'établissement et la disposition du personnel de ce département. Certains fonctionnaires qui ont été mis en disponibilité par le Chef de la Fonction Publique continuaient à faire partie de l'effectif du Département de l'Administration et des Finances. A la fin de décembre 2003, le Département

comprenait cinq postes clés qui sont comme suit :

- Principal Assistant Secretary
- Assistant Secretary
- Higher Executive Officer
- Finance Officer
- Higher Purchasing & Supply Officer

Ce n'est qu'en janvier 2004 que les deux officiers les plus haut placés du Département ont été nommés respectivement « Administration and Finance Manager » et « Assistant Administration and Finance Manager ». Un personnel de soutien a également été nommé en mars 2004. Par conséquent, au 30 juin 2004, l'effectif du Département comprenait 29 membres.

BILAN

Conformément à sa mission, dont l'objectif est de soutenir la Commission et ses départements dans l'accomplissement de leurs fonctions statutaires, les contributions du Département émanèrent de ses cellules en opération, nommément :

- Section Finances
- Section Ressources humaines
- Section Acquisition
- Section Services de Soutien

Les cellules opérationnelles précitées ont, selon leurs mandats respectifs, contribué à défendre la mission, la vision et les valeurs corporatives de l'ICAC à travers la gestion des ressources humaines, des finances et de l'acquisition. Toutes les fonctions stratégiques ont été accomplies avec assiduité, et ce selon les critères d'efficacité, de durabilité et de responsabilité.

SECTION FINANCES

Selon le mécanisme de responsabilité et sous la supervision de la Commission, les finances de



l'ICAC issues du *Consolidated Fund* ont été prises en compte de manière consistante, pour l'avancement des objectifs de la *PoCA 2002*. L'attention voulue a toujours été accordée pour s'assurer que les actions soient entreprises dans la justice, la transparence et dans l'intérêt de l'institution.

Hormis les tâches conventionnelles qui relèvent des compétences de la Section Finances, par rapport à l'utilisation des fonds uniquement liés aux opérations de l'institution, cette Section adopta une approche dynamique au niveau de la budgétisation, des dépenses et de la responsabilité. Au cours de l'année sous étude, une telle approche fournit à la Commission des informations stratégiques pour le monitoring de la performance et la garantie d'une rationalisation des ressources.

Par ailleurs, compte tenu des mécanismes de responsabilité du Comité Consultatif Contre la Corruption et du Comité Parlementaire, le personnel de cette Section a assisté la Commission dans la préparation de comptes de gestion et l'évaluation des besoins budgétaires pour tous les départements.

SECTION RESSOURCES HUMAINES

La Commission considère la gestion des ressources humaines comme un élément stratégique de première importance pour garantir la survie, l'efficacité et le rendement. En conséquence, dès le début de ses opérations en juin 2002, et tout au long de l'année sous étude, la gestion des ressources humaines a été un élément clé dans la mise en place de l'institution et quant à l'assurance de la poursuite des opérations.

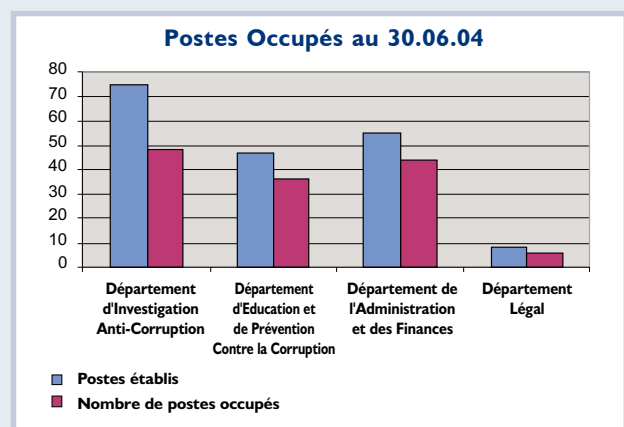
Pendant l'année sous étude, la Section Ressources Humaines devait relever le défi de mettre en œuvre les objectifs de recrutement de la Commission et faire en sorte que tous les départements soient fonctionnels. Avec l'effectif restreint du Département de l'Administration et des Finances, l'exercice d'effectuer et de compléter le processus de recrutement était en soi une prouesse administrative. Le Département

de l'Administration et des Finances est fier de cette réalisation d'autant plus que dans le même temps, il devait s'occuper de la préparation des conditions d'emploi, du Code de conduite et du comportement éthique, qui sont partie intégrante du contrat des employés de la Commission.

L'étendue du travail du Département de l'Administration et des Finances dans le créneau de la gestion des ressources humaines a été accomplie avec beaucoup de dévouement et d'enthousiasme. Néanmoins, il importe de souligner que le recrutement d'un personnel approprié pour le Département a également été marqué par des difficultés non seulement concernant les postes importants dans la Section Ressources Humaines mais aussi à d'autres niveaux hiérarchiques moins élevés. En fait, la proportion des candidatures par rapport au nombre de postes disponibles était impressionnante ; ceci, sans aucun doute, était à première vue un signe prometteur. Malheureusement, un tel nombre de candidatures était dénué d'intérêt, du point de vue de la qualité.

La Commission, consciente du fait que les ressources humaines demeurent son plus précieux acquis, poursuivra sa politique de faire de l'ICAC une institution de l'élite. En ce sens, la Section Ressources Humaines du Département de l'Administration et des Finances sera toujours en pôle position.

Au 30 juin 2004, les postes occupés dans les quatre Départements en comparaison avec le nombre de postes établis sont représentés comme suit ci-dessous :





SECTION ACQUISITION

Au cours de la période sous étude, certains milieux ont émis des critiques défavorables à l'égard de cette Section. Selon la loi, le Comité Parlementaire est habilité à obtenir des informations sur de telles questions ; et d'après les paramètres de la loi, le Comité a toujours été mis en présence de tous les éléments.

A travers sa politique pour promouvoir la bonne gouvernance et les meilleures pratiques, la Commission s'est assurée que ses décisions concernant l'acquisition soient non seulement bien comprises mais également mises à exécution avec consistance et rigueur. Telle a été l'approche adoptée pour l'acquisition des effets et services en rapport avec les opérations de chaque Département.

La Section Acquisition fit des appels d'offres à 68 reprises durant la période sous étude. Les demandes concernant les effets, les matériels et autres services ont été traitées avec assiduité, et ce au moment opportun et sans perdre de vue le besoin de transparence.

Le besoin de responsabilité et de transparence demeure les principes d'orientation pour l'acquisition à l'ICAC. Le système établi ainsi que les transactions effectuées restent, pour les parties intéressées, ouverts à un examen minutieux.

SECTION SERVICES DE SOUTIEN

Les Sections Ressources Humaines, Finances, et Acquisition ont des rôles bien définis au sein du Département de l'Administration et des Finances. Cependant, la spécificité de l'ICAC est telle que nombre de fonctions décisives ne peuvent être attribuées aux Sections susmentionnées. Ces fonctions comprennent, entre autres, les responsabilités suivantes : l'enregistrement, la gestion des avoirs, la gestion de la flotte de véhicules, et la documentation. Ces fonctions relèvent des compétences d'une nouvelle cellule : Section Services de Soutien. Celle-ci est actuellement en cours d'établissement et, à cet effet, le recrutement du personnel est à l'étude.

COMITÉS CONSULTATIFS

La loi prévoit la mise en place de trois Comités Consultatifs, notamment :

- (i) l'*Operations Review Committee*
- (ii) le *Corruption Advisory Committee*
- (iii) le *Community Relations et le Corruption Prevention Advisory Committee*

Lors de la période sous étude, les Comités Consultatifs se réunirent en 38 occasions et, en ce sens, le Département de l'Administration et des Finances leur apporta sa contribution au-delà des fonctions définies dans son mandat. Etant donné que les Comités Consultatifs ont, comme mandats respectifs, le monitoring général des opérations des quatre Départements, une coordination avec ces derniers s'imposait de manière régulière. Cette situation exerça inévitablement une pression considérable sur l'*Assistant Administration and Finance Manager* et les autres membres du personnel de ce département.

RÉUNIONS DE LA COMMISSION

La Commission est l'organe central de l'élaboration de la politique stratégique de l'ICAC. Comme prévu par la loi, elle a l'obligation de se réunir au moins une fois le mois. Néanmoins, la fréquence des réunions de la Commission dépend, dans une grande mesure, des facteurs qui peuvent échapper complètement à son contrôle ou de ceux liés aux activités des différents départements. Au cours de la période sous étude, la Commission s'est réunie à 56 reprises.

La haute fréquence des réunions et la nature des tâches y relatives eurent un impact conséquent sur les ressources du Département de l'Administration et des Finances. Néanmoins, le personnel du Département n'a pas ménagé ses efforts pour soutenir le rythme de travail, permettant ainsi à la Commission de poursuivre, sans entrave, ses opérations.

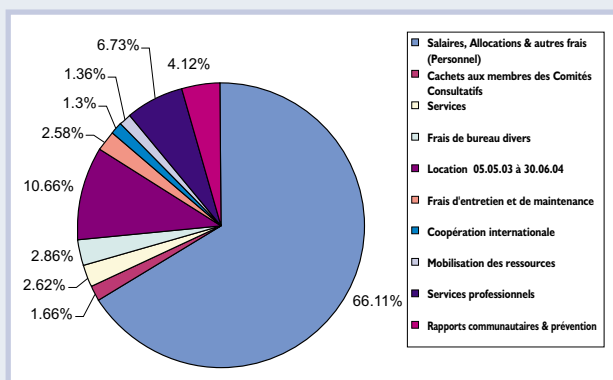


FINANCES – 2003/2004

Les ressources financières allouées à la Commission ont également fait l'objet de critiques défavorables, et cela de manière injustifiée. Pour la période précitée, l'Assemblée nationale a doté l'ICAC d'une somme de Rs 100 millions, dont 88 millions pour les dépenses courantes et Rs 12 millions concernant les dépenses en immobilisations. Au 30 juin 2004, les dépenses totales s'élevèrent à Rs 82,7 millions, dont Rs 72,86 millions pour les dépenses courantes.

Des Rs 72,86 millions déboursées par l'Etat, 66,11% étaient destinées au paiement des salaires, des allocations et des cachets contractuels des membres et officiers de la Commission, alors que les 33,89% restantes étaient allouées à d'autres dépenses administratives et opérationnelles. Par rapport aux salaires et allocations, entre autres, à noter qu'il s'agissait d'engagements incontournables relevant des conditions d'emploi approuvées par l'*Appointments Committee* pour les membres de la Commission, et par le Comité Parlementaire concernant 134 employés.

Les dépenses en immobilisations pendant l'année comprenaient les travaux d'aménagement et de rehaussement des locaux loués et l'acquisition d'ordinateurs et d'équipements de bureau. 82,03% seulement de la somme allouée ont été utilisées. Le graphique ci-dessous représente le pourcentage des dépenses courantes pour chaque article.



Il importe d'indiquer que les estimations budgétaires de la Commission sont débattues en profondeur et approuvées par le *Corruption Advisory Committee* et le Comité Parlementaire avant qu'elles ne soient examinées et approuvées par le Ministre des Finances, cela avant l'examen par l'Assemblée nationale.

L'ANNÉE À VENIR

En accord avec la mission de l'ICAC, le Département de l'Administration et des Finances, par l'entremise de ses unités fonctionnelles, continuera à promouvoir les valeurs corporatives de l'institution et garantir l'efficacité, la viabilité et la responsabilité des opérations. Au cours des mois à venir, le Département de l'Administration et des Finances consolidera la Section Ressources Humaines en vue de soutenir en permanence le processus de recrutement et la formation ; il s'agira également pour ce département de prévenir un exode des cerveaux et de s'assurer de la présence d'un personnel hautement compétent qui soit muni de tous les moyens nécessaires pour atteindre l'objectif de l'ICAC.

Le Département de l'Administration et des Finances continuera à veiller à l'intégrité du système comptable et des rapports financiers. A cet égard, le Département, avec le soutien de la *Systems Enhancement Branch* du Département d'Education et de Prévention Contre la Corruption, poursuivra l'examen des systèmes d'acquisition et de gestion financière en place pour que ceux-ci soient en adéquation avec les meilleures pratiques sur le plan international.

ESPACE DE BUREAU

Une priorité à l'agenda de la Commission demeure l'attribution d'un environnement favorable au travail. Il est reconnu que la location des locaux ne peut qu'être une mesure temporaire ; avec l'accroissement des activités de l'ICAC, une telle disposition témoignerait de ses limites. Par conséquent, la décision de la Commission de déplacer son quartier général vers les locaux mieux



adaptés à ses besoins sera prise en compte dans la durée. Dans le même temps, la proposition de la Commission pour ériger ses propres locaux – condition indispensable pour des opérations soutenues dans le long terme – n'a pas été perdue de vue. Le principe d'un tel projet, qui a obtenu la bénédiction du Comité Parlementaire, sera davantage examiné afin de réduire dans une grande mesure l'impact sur les fonds publics dans le long terme.

RECRUTEMENT

Les emplois contractuels engendrent inévitablement un roulement du personnel. D'où la nécessité de procéder à des recrutements pour que les postes vacants soient pourvus. L'objectif du Département de l'Administration et des Finances consiste à doter tous les départements d'un effectif adéquat pour opérer efficacement et assurer une continuité des activités. Lors de la prochaine année financière, le Département en question veillera à ce que les exigences de chaque département, tant au niveau de la qualité que de la quantité, soient satisfaites, cela afin que le mandat de la Commission soit accompli de manière efficace. Selon les prévisions, les effectifs de tous les départements seront au complet fin 2004.

RENFORCEMENT DES CAPACITES

Pour la Commission, il est établi que la formation continue est la cheville ouvrière pour mener à bien ses opérations présentes et futures. Elle reconnaît également que les domaines anti-corruption et anti-blanchiment d'argent accusent une pénurie de compétences sur le plan local. Aussi est-il vrai que ces secteurs ne tolèrent pas le dilettantisme. Par conséquent, le renforcement des capacités sera abordée en étroite collaboration avec les différentes instances administratives.

CODE DE CONDUITE ET ETHIQUE

Le Code de Conduite et d'Ethique est partie intégrante du contrat d'emploi du personnel de

l'ICAC. La Commission a pleinement conscience du fait que, dans un environnement dynamique, les normes de comportement et les exigences éthiques attendues se doivent d'être évolutives. En ce sens, le Département aidera la Commission à revoir le Code existant et fera des suggestions pour rehausser celui-ci.

ACQUISITION ET FINANCES

Dès sa création, la première priorité de la Commission a été de faire preuve d'une transparence totale au cours de toutes ses opérations. Les questions liées à l'acquisition et les finances n'échappent pas à de telles exigences. En fait, la prise de position inébranlable de la Commission concernant ces questions est que celles-ci soient traitées avec un niveau de probité des plus élevés, et ce dans le respect des meilleures pratiques reconnues sur le plan international. Selon les paramètres de cette approche, le Département épaulera la Commission au vu de l'examen de ses procédures liées à l'acquisition et les finances pour assurer un degré de transparence et de responsabilité plus élevé.

RÉVISION SALARIALE ET RÉCLASSIFICATION DES GRADES

En vertu de la section 24(3) de la *PoCA 2002*, les salaires, allocations et conditions d'emploi des officiers de la Commission ont été définis par cette dernière avec l'approbation du Comité Parlementaire. D'après les compétences de cette section de la loi, le Comité Parlementaire approuva, en décembre 2002, les propositions salariales et conditions d'emploi du personnel de l'ICAC ainsi que la structure organisationnelle de chaque département de l'institution soumis par la Commission.

L'emploi sur une base contractuelle, avec à terme l'allocation d'une somme d'argent au lieu d'une pension – contrairement à un emploi permanent dans la Fonction Publique (donnant droit à une pension), – a été considéré comme une méthode de recrutement et de conservation des



compétences satisfaisante dans une instance anti-corruption comme l'ICAC.

Au moment où les propositions étaient faites au Comité Parlementaire concernant l'établissement des salaires, paies, allocations et conditions d'emploi de ses officiers, la Commission était guidée par nombre de considérations qui reposent sur la nature spécifique des responsabilités qui incombent à ceux qui s'intègrent à l'ICAC ; il s'agit notamment des obligations légales, des restrictions et de l'absence de certains avantages.

D'après la philosophie de l'emploi contractuel, le droit de ne pas renouveler un contrat offre un moyen efficace de maintenir un personnel compétent et une discipline au sein de l'institution.

De plus, afin d'attirer les employés des secteurs public et privé ayant les qualifications et expérience nécessaires, la Commission était d'avis qu'elle devrait être en mesure de proposer des conditions d'emploi suffisamment attrayantes. Les niveaux de salaires et autres avantages stipulés dans le contrat, comme approuvés par le Comité Parlementaire, étaient initialement considérés comme une motivation qui permettrait à l'ICAC d'attirer les employés de l'État et du privé. Cet alliage des compétences des secteurs public et privé était perçu comme un vecteur essentiel dans la mise à exécution du mandat de l'ICAC au regard de l'application de la loi, l'éducation de la population et la prévention de la corruption à travers la consolidation des systèmes.

Néanmoins, les processus de recrutement au cours de l'année ont révélé :

- Un faible *response* des employés du privé ;
- Les fonctionnaires constituent le noyau de l'effectif de l'ICAC ;
- La plupart des postulants répondant à l'appel de candidatures de l'ICAC sont ceux qui ont terminé leurs études, sans l'expérience appropriée ;
- Les employés du secteur privé continuèrent à manifester peu d'intérêt pour le travail de l'ICAC ; et

- Les niveaux des salaires dans certains grades ne sont pas propices pour attirer les candidats expérimentés.

Il importe de noter qu'avec l'entrée en vigueur du Rapport du PRB 2003, un certain nombre de fonctionnaires sélectionnés refusèrent l'offre d'emploi de l'institution.

Le congé sans solde lié à l'impact du Rapport du PRB est un problème récurrent malgré la section 24(5) de la loi qui prévoit que les fonctionnaires disposent d'un tel congé pour la durée de leur contrat de travail avec la Commission.

Ainsi, les facteurs mentionnés plus haut ont, en grande partie, découragé les fonctionnaires à intégrer l'ICAC. Par conséquent, le processus de recrutement dans tous les départements a subi les contrecoups de cette situation ; et après deux années, la possibilité d'un non-renouvellement du congé sans solde des employés issus du secteur public semble préoccupante. Cet aspect se doit d'être abordé le plus rapidement possible.

En sus des questions précitées, il y a également l'aspect financier coûteux du présent système d'emploi contractuel. En fait, au cours de l'examen des estimations budgétaires 2004/2005, cette question a été discutée au niveau du Comité Consultatif Contre la Corruption. Le Comité recommanda à la Commission de retenir les services d'un consultant pour mener une étude de faisabilité afin d'introduire un plan de retraite permanent pour ses employés.

BILAN DE L'ÉTABLISSEMENT

Dans la lutte contre le crime à col blanc organisé, le succès dépend non seulement de la qualité du personnel mais également de la structure organisationnelle, du mode d'opération interne et des conditions régissant l'emploi du personnel. Malgré le fait qu'elle soit une institution récente, l'ICAC est aussi concernée par ces aspects. La Commission considère la mise à exécution de son mandat statutaire avec un sens de responsabilité très prononcé. Par conséquent, cette approche



impose à la Commission le devoir de mener une étude minutieuse de son établissement en vue de préserver et de consolider ses réalisations, et pour garantir un avenir plus optimiste. Dans cette optique, au cas où l'étude de faisabilité sur l'introduction de la Révision salariale et de la Reclassification des Grades est avalisée par les instances compétentes, le Département sera appelé à jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des recommandations du consultant. En ce sens, le Département lancera ce processus d'examen et assistera la Commission pour le développement des stratégies qui participeraient d'une meilleure stabilité au sein de l'institution et, plus important encore, fourniraient l'encouragement nécessaire pour motiver le personnel et prévenir l'exode des compétences.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Hormis ses obligations légales, la Commission n'a pas négligé les exigences en termes d'hygiène et de sécurité de son personnel. Ceci a toujours été une préoccupation majeure qui fait l'objet d'un traitement, en stricte conformité avec le *Occupational Health and Safety Act*.

La Commission a recruté à temps partiel un inspecteur de la santé et de la sécurité pour s'assurer que toutes les obligations légales soient respectées et pour prendre toutes les mesures préventives afin de maintenir un environnement de travail sain. La Commission affiche sa satisfaction par rapport au fait que jusqu'ici il n'y a pas eu d'incidents malheureux ayant influé sur la santé et la sécurité de ses employés, cela avec le concours de ces derniers. Au cours de la prochaine année financière, les normes d'hygiène et de sécurité seront davantage renforcées en étroite consultation avec les employés.

